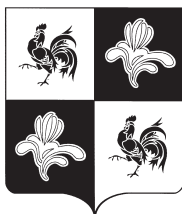


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



26 octobre 2017

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

EXPOSÉ GÉNÉRAL

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2018**

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2018.

en milliers d'€

I.	Recettes	473.192.000
II.	Dépenses	– 496.237.000
III.	Solde brut à financer	– 23.045.000
IV.	Amortissements	1.079.000
V.	Code 8	– 330.000
VI.	Solde des institutions consolidées	655.000
VII.	Immunisations	11.464.000
VIII.	Opérations budgétaires	10.177.000
IX.	Solde net à financer	0

Bruxelles, octobre 2017

La Ministre-Présidente, en charge du Budget,

Fadila LAANAN

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGÉTAIRES UTILISÉES	5
1.1. Comptabilité de l'État	5
1.2. Normes retenues : décrets et règlements	5
1.3. Le SEC 2010	5
2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE	8
2.1. Contexte macro-économique en 2016	8
3. SYNTHÈSE DES RECETTES ET DÉPENSES	10
3.1. Introduction	10
3.2. Recettes et Commentaires.....	10
3.3. Rapport économique et financier	19
4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE.....	23
4.1. Division 10 – Administration	23
4.2. Division 11 – Culture	23
4.3. Division 21 – Administration	25
4.4. Division 22 – Aide aux personnes	25
4.5. Division 23 – Santé	28
4.6. Division 24 – Tourisme	29
4.7. Division 25 – Transport scolaire	30
4.8. Division 26 – Formation professionnelle	30
4.9. Division 27 – Dettes	31
4.10. Division 28 – Équipements sportifs.....	31
4.11. Division 29 – Enseignement.....	31
4.12. Division 30 – Relations internationales	32
4.13. Division 30 – Politique générale.....	33
4.14. Division 31 – Infrastructures.....	34
5. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR SECTEUR	35
6. PASSAGE EN SEC 2010	36
7. NOTE DE GENRE.....	38
7.1. Analyse de genre	38
7.2. Conclusion	40
8. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE	41
9. TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	42
9.1. Situation de la Trésorerie	42
9.2. Gestion de la Trésorerie.....	42
10. ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	48
10.1. La dette directe de la Commission communautaire française	48
10.2. La dette indirecte de la Commission communautaire française.....	48
10.3. Emprunt de soudure.....	49
10.4. Gestion de l'emprunt de soudure	63
10.5. Évolution de la dette de la Commission communautaire française.....	71
11. PATRIMOINE IMMOBILIER	73
11.1. Introduction	73
11.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française	73
11.3. Patrimoine en copropriété	81
11.4. Immeubles sortis d'indivision	84

1. INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGÉTAIRES UTILISÉES

1.1. Comptabilité de l'État

La Commission communautaire française poursuit la réforme comptable initiée en 2016 par l'entrée en vigueur du décret du 24 avril 2014.

Dans le cadre de sa modernisation, la Commission communautaire française utilise le logiciel budgétaire intégré SAP dénommé F-Budget, mis à disposition par la Région bruxelloise. Les tableaux budgétaires sont, par conséquent, proches de ceux rédigés par le service public régional bruxellois. Les allocations de base sont reliées aux comptes de la comptabilité générale mise en conformité avec le plan comptable fixé par l'Arrêté Royal du 10 novembre 2009. Le budget est exprimé en crédits de liquidation (L) et en crédits d'engagement (E). De même, les tableaux budgétaires intègrent des colonnes permettant d'indiquer le caractère organique ou facultatif des dépenses ou encore l'existence d'un fonds budgétaire. Une nouvelle procédure administrative et comptable visant à améliorer la récupération des subventions et traitement, indus a été mise en place. Les effets de cette nouvelle procédure sont déjà visibles dans le budget des voies et moyens 2018 via la création de 4 nouvelles AB et une augmentation sensible des recettes qui y sont liées.

La Commission communautaire française a établi, en 2017, pour la première fois de son histoire, un bilan et un compte de résultat conformément aux prescrits du décret du 24 avril 2014 précité. Il s'agit du premier jalon qui permettra à l'administration, à terme, de dresser des comptes complets consolidés. En 2018, l'administration comptabilisera et procédera aux premiers amortissements de ses actifs immobilisés en commençant par le patrimoine des services centraux.

La suppression phasée des Services à comptabilité autonome (SACA - ex-SGS) se poursuit. Pour rappel, En 2017, les SACA Bâtiment et SFPME ont été réintégrés au budget général de l'administration. La suppression du SACA PHARE est prévue pour le premier janvier 2019. La suppression phasée des SACA s'inscrit dans la volonté du Collège de simplifier la structure de l'administration en vue de la consolidation future des budgets et comptabilités.

1.2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

1.3. Le SEC 2010

Le Système Européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est d'application depuis le budget 2003.

Depuis le 1^{er} septembre 2014 c'est le Système Européen des Comptes intégrés – 2010 (SEC 2010) qui s'applique à la Commission communautaire française.

1.3.1. Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française défini par le SEC 2010 (Code S1312) est le suivant :

Administration de la COCOF	
* IBFFP	OAP de catégorie B
* SPABSB	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
Les services à comptabilité autonome (SACA) * Service bruxellois francophone des personnes handicapées * Centre Étoile Polaire	

L'ICN a également reclassé en code S1312 appartenant au périmètre de consolidation de la Commission communautaire française les organismes suivants ⁽¹⁾ :

- La haute école Lucia De Brouckère
- L'asbl CIFAS
- L'asbl Maison de la Francité
- L'asbl CFC édition.

Le budget de la Haute école Lucia De Brouckère est annexé au présent document et a été consolidé au budget de la Commission communautaire française.

Les autres unités, à titre transitoire, n'ont pas été consolidées dans le solde SEC de l'entité globale, n'étant pas outillée pour établir une comptabilité budgétaire conforme au SEC 2010. Ils sont annexés au présent document pour information.

1.3.2. Traitement des codes économiques 8 et 9

- « Codes 8 » : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

- « Codes 9 » : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la Commission communautaire française, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- L'emprunt de soudure (dette de la SPABSB);
- Le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes;
- Les emprunts conclus par l'IBFFP pour l'acquisition de deux immeubles, dont l'immeuble Orion en 2012.

(1) Les budgets de ces entités sont annexés au présent document.

1.3.3. *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 2,05 % dans le cadre du budget 2018, soit 10.177.000 €, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2). Cette hypothèse a été établie sur base de la moyenne effectivement constatée dans le cadre de la préfiguration des comptes des derniers exercices.

2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1. Contexte macro-économique en 2015

2.1.1. Contexte économique mondial

En 2016, l'économie mondiale a continué de croître modérément. La croissance à l'échelle mondiale s'est élevée à 3,1 % tout comme en 2015 malgré les nombreuses incertitudes liées au Brexit et à l'élection présidentielle américaine.

Dans un tel contexte, les économies avancées ont tenu bon : elles connaissent un taux de croissance de 1,6 % comparée à un taux de croissance de 2,1 % en 2015 soutenues par des politiques monétaires accommodantes et par le niveau toujours faible des prix de l'énergie.

La croissance a nettement diminué aux Etats-Unis (1,6 % en 2016 contre 2,6 % en 2015), la zone euro a mieux résisté (1,7 % en 2016 contre 2 % en 2015) tout comme le Japon (0,9 % en 2016 contre 1,2 % en 2015) et le Royaume-Uni (2 % en 2016 contre 2,2 % en 2015).

Au cours de l'année 2016, on a également observé des signes de stabilisation dans les économies émergentes en particulier en Russie.

La Chine a, quant à elle, poursuivi le rééquilibrage de son économie axée dorénavant sur la consommation intérieure et favorisant davantage l'activité des services plutôt que l'industrie.

Il convient cependant de souligner le recul au niveau de la croissance du commerce mondial principalement dû au ralentissement du commerce aux États-Unis et dans les pays émergents.

2.1.2. Contexte économique en zone Euro

En 2016, la croissance en zone Euro s'est légèrement tassée : elle s'élève à 2 % comparée à 1,7 % en 2015. Tout comme l'année dernière, elle s'est étendue à presque tous les États membres avec comme moteur principal à cette dynamique de croissance, la demande intérieure (consommation privée).

Celle-ci a été stimulée par des conditions favorables de financement guidée par la politique monétaire de la BCE et à une politique budgétaire légèrement expansionniste dans la zone Euro.

Par contre, l'activité économique n'a pas encore retrouvé son niveau antérieur à la période de crise : les entreprises ne fonctionnent toujours pas à pleine capacité, les investissements restent mitigés, le taux de chômage reste élevé (9,6 % malgré une amélioration de 0,9 % comparé à 2015) et l'inflation hors produits énergétiques et alimentaires qui est de 0,9 %, et ce malgré un nouvel assouplissement de la politique monétaire.

Comme déjà mentionné ci-dessus, la croissance est plus largement répartie : c'est tout d'abord l'Irlande qui a connu la croissance la plus forte devant l'Espagne et encore l'Allemagne qui continue à porter la croissance dans la zone euro mais principalement en tant que principale économie. Par contre, l'Italie, la Finlande et le Portugal ont connu des croissances inférieures à la moyenne européenne.

Globalement, presque tous les pays de la zone euro ont apporté une contribution significative à la croissance dans la zone euro, excepté la Grèce, qui continue de lutter pour sortir de la crise avec un PIB en recul de 0,1 % par rapport à 2015.

2.1.3. Contexte économique en Belgique

En ce qui concerne l'économie belge, la croissance a été modérée en 2016 et légèrement inférieure à la croissance enregistrée l'année précédente, avec une croissance de l'ordre de 1,2 % contre 1,4 % en 2015. Elle reste cependant inférieure à la moyenne de la zone euro (1,7 %).

Sur les années 2015 et 2016, la croissance en Belgique est comparable au niveau européen à celle de la France mais largement inférieure à celles des Pays-Pas et de l'Allemagne.

Ce taux de croissance inférieur à la moyenne européenne est dû à une consommation privée moindre. La consommation publique a également connu une faible croissance (0,2 % en 2016) reflétant les économies réalisées dans le secteur des administrations publiques.

La Belgique a, par ailleurs, souffert, d'une part, de la diminution du commerce mondial qui a influencé ses exportations et, d'autre part, des attentats terroristes qui ont touché la France en novembre 2015 et la Belgique le 22 mars 2016 et qui ont lourdement pesé sur le secteur du Tourisme, des voyages d'affaires et de l'Horeca.

L'inflation était toujours basse en 2016 même si elle était légèrement à la hausse avec une inflation de 1,97 % contre 0,6 % en 2015.

Le chômage a légèrement baissé en 2016 pour s'établir à 7,8 % (contre 8,5 % en 2015) et au total l'emploi s'est accru de 59.000 unités en 2016 (contre 42.000 en 2015). Les services marchands ont été un des principaux moteurs de la croissance cette année.

3. SYNTHÈSE DES RECETTES ET DÉPENSES

3.1. Introduction

(en milliers d'euros)

	Règlement	Décret	Totaux
Recettes	14.862	458.330	473.192
Dépenses	20.841	475.396	496.237
Solde budgétaire brut	– 5.979	– 17.066	– 23.045

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années précédentes.

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Les recettes sont reprises dans les tableaux du point suivant selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

3.2. Recettes et commentaires

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2018 se chiffrent à 473.192.000 €, ce qui représente une augmentation de 26.379.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2017.

Cette évolution des recettes tient à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française (conformément au Budget économique du Bureau du Plan du 7 septembre 2017, ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 2,10 % et d'une prévision de croissance du RNB de 1,70 %.

Notons plusieurs éléments marquants qui influencent spécifiquement les recettes de la Commission communautaire française pour 2018 :

– Transfert Sainte-Emilie – 6^e réforme de l'État

Dans le cadre de la 6^e réforme de l'État, les politiques relatives aux personnes âgées (MRS-MRPA) et une partie des soins de santé (revalidation, centres de jours, équipes palliatives, SISD et IHP soins de santé mentale) ont été communautarisées. C'est la raison pour laquelle la Commission communautaire française a prévu en 2015 des budgets respectivement de 52.694.000 € en ce qui concerne la politique pour les personnes âgées article 47/7 LSF et 52.677.000 € pour les politiques INAMI de santé article 47/8. Concrètement, le Fédéral ne finance pas directement la Commission communautaire française. En tant qu'institutions mono-communautaires, ces institutions sont considérées comme relevant de la compétence de la Communauté française. Dans le cadre des accords de la Sainte Emilie, la Communauté française a transféré l'exercice de ces compétences ainsi que les financements y afférent à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Au 31 décembre 2014, toutes les MRS-MRPA avaient basculés vers la Commission communautaire commune comme toutes les institutions financées par l'INAMI dans les compétences santé, hormis 4 institutions restées dans le giron de la Commission communautaire française. Or, Il apparaît que le budget transféré aux communautés en matière de soins de santé relatif aux institutions « Commission communautaire française » présente un surplus de recettes par rapport aux dépenses réelles préemptées par le Fédéral sur la dotation LSF, dans le cadre de l'exercice de ces compétences. Ce boni estimé à un peu plus de 14 millions est expliqué au point 3.2.1 du présent document.

– Les recettes liées à l'enseignement

Les subventions à l'enseignement augmentent de 600.000 € pour atteindre 5.000.000 €. L'augmentation de ce poste de recettes est due à la participation de la Commission communautaire française au Programme prioritaire de travaux (PPT) initié par la Fédération wallonie-Bruxelles et correspond aux subventions liées au remplacement des sous-stations sur le site du Céria et la rénovation de l'égouttage du bâtiment 06 sur même site.

– Nouvelles AB liées aux récupérations de subvention indues et de traitements

La nouvelle procédure des indus permet une meilleure perception des recettes. Quatre nouvelles AB (Indus à récupérer – Personnel (Décret et Règlement) et indus à récupérer – ASBL (Décret et Règlement) ont été créées. Globalement 1.030.000 € sont prévus sur ces quatre allocations de base.

3.2.1. Le budget décréto

	Centre financier	2015	2016	2017	2018
RECETTES DECRET					
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	11000101	181.275	190.275	194.262	200.713
Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	11020101	35.263	35.263	35.970	36.687
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)	11030101	10.338	10.338	10.227	10.432
Recettes liées à l'enseignement	21020101	3.300	3.660	4.400	5.000
Dotation Non Marchand de la Communauté française	21040101	850	850	850	850
Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, §§ 1 à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire)	22010101	98.328	98.722	99.112	102.262
Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	22020101	1.913	1.917	1.962	2.001
Dotation Relations Internationales	22030101	310	310	310	310
Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	22040101	–	328	981	–
Transfert Sainte Emilie – Commission communautaire française (article 7, & 3, 1 à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	22050101	108.927	11.217	11.529	26.266
Dotation complémentaire de la Communauté française	22060101	–	359	368	380
Dotation Non Marchand Région wallonne	31040101	150	150	150	150
Recettes Loterie Nationale	43000201	1.295	1.295	1.157	1.152
Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	43010101	62.373	63.423	66.156	68.272
Recettes provisions	43020301	–	–	1.600	–
Vente terrains	54000301	6.000	200	200	200
Recettes diverses (Décret)	65000302	421	700	700	500
Recettes du Complexe Sportif	65000303	421	300	330	337

	Centre financier	2015	2016	2017	2018
Remboursement de traitements	65000304	100	100	50	150
Remboursement solde des comptes extraordinaires	65000305	500	500	400	400
Recettes propres à l'IPHOV	65000307	50	50	50	50
Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	65000308	786	786	814	838
Indus à récupérer – Personnel (Décret)	65000311				100
Indus à récupérer – ASBL (Décret)	65000312				850
Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	65000313				3
Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	76000301	42	42	46	47
Intérêts financiers (Règlement)	87000301	–	–	–	–
Intérêts financiers (Décret)	87000302	200	100	50	50
Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Décret)	98000301		–	–	–
Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	98010301	–	180	330	330
TOTAL		512.842	421.065	432.004	458.330

– *Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale*

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2018/1992 = 1,880830).

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie :

Article 83 ^{quater} loi 12 janvier 1989 :	64.452.316 €
Accords Lombard :	24.789.352 €

- 2) Montant de base adapté :

$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,880830 = 167.847.737 \text{ €}$

- 3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (Commission communautaire française + Vlaamse Gemeenschapscommissie) :

27.828.527 (accord non-marchand 2007, Commission communautaire française et Vlaamse Gemeenschapscommissie, au coût de 2001) $\times$ 1,416099 (coefficient d'adaptation 2018/2001) = 39.407.958 €

- 4) À ce montant s'ajoute le montant de 38.675.000,00 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :

- à partir de 2006 un montant de 6.375.000 €
- à partir de 2007 un montant de 3.750.000 €
- à partir de 2009 un montant de 2.000.000 €
- à partir de 2011 un montant de 5.000.000 €
- à partir de 2013 un montant de 9.300.000 € (6.000.000 € pour le programme Crèches et 3.300.000 € pour le New Deal – formation professionnelle)

– à partir de 2016, un montant de 11.250.000 euros.

- 5) Soit un droit de tirage total Vlaamse Gemeenschapscommissie + Commission communautaire française de 244.930.695 € : 2) + 3) + 4)
- 6) Clé de répartition de 80/20 (Commission communautaire française/Vlaamse Gemeenschapscommissie)
- 7) Droit de tirage régional de base total destiné à la Commission communautaire française = 249.930.695 € * 0,80 = 195.744.556 €.
- 8) À ce montant s'ajoute les effets de l'accord sectoriel pour 2015 (960.000,00 € pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, soit 960.000 € * 0,8 = 768.000 € pour la Commission communautaire française), pour atteindre le montant de 196.712.556 €
- 9) À ce montant s'ajoute 5.000.000 € pour un accord sectoriel 2018 dont 80 % pour la Commission communautaire française soit un refinancement de 4.000.000 €
- 10) Au budget décret, la somme de 200.712.556 € a été inscrite au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. A partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la Commission communautaire française et à 34,1 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la Commission communautaire française, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la Commission communautaire française pour la liquidation de la 3^{ème} tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour les exercices de 2011 à 2014, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2018 est le suivant (en EUR) :

- Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 26.028.820 €
- Montant de base adapté : 26.028.820 € x 1,880830 = 48.955.783 €
- Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : 3.539.920 (total IPHOV 2001) x 1,416099 (coefficient d'adaptation 2018/2001) x 73,1 % (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) = 3.664.414 €
- Dotation enseignement 2018 pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 2) + 3) = 52.620.197 €
- Dotation enseignement 2018 pour la Commission communautaire française selon la clé 69,72 %-30,28 % : 36.686.802 €

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la Commission communautaire française dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 14.902.952 €.

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part Commission communautaire française) : $9.187.554 \times 80 \% = 7.350.043 \text{ €}$
- 2) Montant adapté (part Commission communautaire française) : $7.350.043 \times 1,880830 = 13.824.181 \text{ €}$
- 3) Financement de l'IPHOV : $3.539.920$ (total IPHOV 2001) $\times 1,416099$ (coefficient d'adaptation 2018/2001) = $5.012.878 \text{ €}$ * $0,2690$ (part de cette dotation) = $1.322.023 \text{ €}$.
- 4) Part de la Commission communautaire française dans l'IPHOV (80/20) = $1.322.023 \text{ €} \times 0,80 = 1.078.771 \text{ €}$
- 5) Dotation « missions provinciales » pour la Commission communautaire française : 2) + 4) = $14.902.952 \text{ €}$.

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décrétable vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décrétable et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décrétable et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décrétable des voies et moyens une recette de 10.432.067 € (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 4.470.886 € (article 49.31).

– *Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles Article 7 du décret du 4 avril 2014.*

Cette dotation couvre les matières transférées de la fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire à la suite des accords dits de la sainte Emilie, et ce dans le cadre plus global de la 6^e Réforme de l'État.

Le montant de 26.265.440 € se décompose de la manière suivante :

- 1) 3.169.080 € en vertu de l'article 7, § 3, 1°; Ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et le FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables) qui sont donc déduits du total pour obtenir ce montant net transféré.
- 2) 618.940 € en vertu de l'article 7, § 3, 2°, pour certaines politiques en matière de santé
- 3) 0 € sont transférés afin de financer les politiques en faveur des personnes âgées (article 7, § 3, 3°), vu la migration complète de ces institutions vers la Commission communautaire commune
- 4) 22.605.090 € correspondent aux transferts des dépenses en matière de soins de santé (article 7, § 3, 5°) vu la migration partielle de ces institutions vers la Commission communautaire commune. Ce montant se décompose comme suit article 7, § 3, 3 (Maison de repos) 52.882.280 + article 7, § 3, 4 (Soins de santé) 52.677.230 – transfert à la Commission communautaire commune – 82.834.680 = 22.724.830.
- 5) Solidarité – 127.670 €

- *Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles Article 7, §§ 1 à 6, du décret II du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993*

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil

Pour 2018, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2016 : 1,97 %
- Taux d'inflation 2017 (ajusté) : 2,10 % (selon rapport du bureau du plan du 7 septembre 2017)
- Taux d'inflation 2018 (estimé par le bureau du Plan) : 1,20 %
- Clé de répartition (RW-Commission communautaire française) : 77 % – 23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2016 : 0 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2017 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2018 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne-Commission communautaire française) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,07154

Le résultat obtenu s'élève à 102.262.000 €.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2018, un montant de 4.849.000 € correspondants à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la Commission communautaire française, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- *Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française de 2.001.000 €. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Le montant de 380.000 € correspond au financement indexé par la CFWB du personnel transféré dans le cadre de la sainte Emilie.

– *Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation non-marchand de la Région wallonne*

Depuis 2010, la Région wallonne octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 150.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Vente terrain*

Correspond à une recette exceptionnelle de 200.000 € en 2018 lié à la vente d'un terrain situé à proximité de l'institut Herlin.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2018 est de 5.000.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les PPT notamment (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...). L'augmentation des crédits s'explique par une hausse des recettes constatées au cours des dernières années ainsi que par l'exécution programmée de travaux subventionnés dans le programme PPT 2016 (adduction d'eau) et 2017 (rénovation de sous-station) dont les travaux et donc les subventions qui y sont liées sont prévues en 2018.

– *Recettes liées au complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 337.000 € est inscrite au budget 2018.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes est estimée à 50.000 €. Les recettes de produits financiers attendus suite à la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de son OIP Bruxelles-Formation, qui est entré en vigueur dans le courant de l'année 2013

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Ge-

meenschapscommissie. À ce montant se sont ajoutée les tranches du juste financement suite à la VI^e Réforme de l'État, sur lesquelles sont donc également appliqués les augmentations dues à l'inflation et à la croissance du revenu national brut, ce qui correspond pour 2018 à un montant de 68.272.000 € en ce compris le solde 2017 pour la Commission communautaire française, en application de la clé 80 %-20 %.

Les indices appliqués à la dotation sont les suivants :

- Inflation 2017 : 2,10%
- Inflation 2018 : 1,20 %
- Croissance 2017 : 1,70 %
- Croissance 2018 : 1,70 %

Le montant total inscrit en recettes à charge du budget fédéral est donc de 68.272.000 €.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant à percevoir en 2018 est de 1.152.000 €.

– *Recettes provisionnelles*

Cette recette provisionnelle issue de l'État fédéral correspond à l'appel à projets lancé avec la Région bruxelloise sur le vivre ensemble.

– *Recettes diverses*

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses, comme par exemple les remboursements d'assurances. À noter que les remboursements de subventions indues ne sont plus imputées sur cette allocation de base.

– *Remboursement solde des comptes extraordinaires*

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptes extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du CERIA par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

– *Remboursement de traitements*

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements en provenance d'autre niveaux de pouvoirs comme ACTIRIS.

– *Remboursement dépenses de personnel du Centre Étoile Polaire*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Étoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

– *Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »*

Concerne le loyer de l'Etoile Polaire soit 47.000 € par an.

– *Récupération d'indus de subventions et de traitement*

Une nouvelle procédure administrative et comptable de récupération des indus a été mise en place. L'amélioration du suivi permet de prévoir une recette de respectivement 850.000 € pour les remboursements de subventions et 100.000€ pour les traitements.

3.2.2. *Le budget réglementaire*

	Centre financier	2015	2016	2017	2018
RECETTES RÈGLEMENT					
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	11010101	3.987	3.987	4.384	4.471
Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	22000101	10.101	10.101	10.101	10.101
Recettes diverses (règlement)	65000301	160	160	264	150
Recettes du Service de prêt de matériel	65000306	50	60	60	60
Indus à récupérer – Personnel (Règlement)	65000309				50
Indus à récupérer – ASBL (Règlement)	65000310				30
Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Règlement)	98000302	–	–	–	–
TOTAL		14.298	14.308	14.809	14.862

– *Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2018, un montant de 10.101.000 € a été inscrit.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2014 pour le financement des missions provinciales est de 14.902.952 €.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOF, le solde est réparti entre le budget décentral et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 4.470.886 €

– *Recettes diverses*

Ce montant reprend des remboursements divers comme des remboursements d'assurance.

– *Récupération d'indus de subventions et de traitement*

Une nouvelle procédure administrative et comptable de récupération des indus a été mise en place. L'amélioration du suivi permet de prévoir une recette de respectivement 30.000 € pour les remboursements de subventions et 50.000€ pour les traitements.

– *Recettes du Service de prêt de matériel*

Il s'agit des recettes liées aux activités de prêt de matériel.

3.3. Rapport économique et financier

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 252.303.000 €, soit 53,32 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 54,80 % en 2017. Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale augmentent de 7.460.000 €, vu l'indexation de l'indice barémique de la fonction publique et l'accord sectoriel 2018 avec un refinancement de 4.000.000 €.

Les moyens en provenance de la Fédération-Wallonie Bruxelles sont estimés, en 2018, à 147.170.000 € et représentent 31,10 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française. L'augmentation par rapport à l'exercice antérieur, liée à l'indexation des dotations et aux recettes de la Sainte-Emilie est estimée à 17.557.000 €.

Les moyens en provenance du Fédéral s'élèvent à 69.424.000 € et représentent 14,67 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française.

Le solde de recettes est composé de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

Dépenses décret		2017	2018
DIVISION 01 – CABINET DU PRÉSIDENT DU COLLÈGE F. LAANAN			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 1	CE	355	369
	CL	355	369
DIVISION 02 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE R. VERVOORT			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 2	CE	210	214
	CL	210	214
DIVISION 03 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE C. JODOGNE			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 3	CE	207	214
	CL	207	214
DIVISION 04 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE D. GOSUIN			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 4	CE	215	222
	CL	215	222

Dépenses décret		2017	2018
DIVISION 05 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE C. FREMAULT			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 5	CE	241	250
	CL	241	250
DIVISION 07 – CABINETS			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 7	CE	–	–
	CL	–	–
DIVISION 21 – ADMINISTRATION			
PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE	CE	43.682	39.663
	CL	43.761	39.663
PROGRAMME 1 – DOTATION SPÉCIALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	CE	–	175
	CL	–	175
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 21	CE	43.682	39.838
	CL	43.761	39.838
DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES			
PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE	CE	16.573	17.708
	CL	16.688	17.716
PROGRAMME 2 – COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES	CE	19.531	19.856
	CL	19.050	19.718
PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES	CE	146.663	152.636
	CL	146.818	152.791
PROGRAMME 4 – FAMILLE	CE	38.096	38.798
	CL	37.351	38.136
PROGRAMME 5 – CRÈCHES EXISTANTES	CE	–	–
	CL	–	–
PROGRAMME 6 – SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	CE	130	481
	CL	130	497
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 22	CE	220.993	229.479
	CL	220.037	228.858
DIVISION 23 – SANTÉ			
PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	8.997	9.004
	CL	8.987	9.049
PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES	CE	29.743	30.997
	CL	29.510	30.926
PROGRAMME 3 – PROMOTION DE LA SANTÉ, MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	CE	4.231	5.466
	CL	4.231	5.399
PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES	CE		
	CL		
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 23	CE	42.961	45.467
	CL	42.728	45.374

Dépenses décret		2017	2018
DIVISION 24 – TOURISME			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 24	CE	769	899
	CL	769	899
DIVISION 25 – TRANSPORT SCOLAIRE	CE	11.858	12.690
	CL	11.858	12.690
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 25	CE	11.858	12.690
	CL	11.858	12.690
DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE			
PROGRAMME 1 – SUPPORT GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	10.368	10.534
	CL	10.271	10.490
PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES	CE	9.793	10.497
	CL	9.798	10.497
PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	42.165	43.798
	CL	42.165	43.798
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 26	CE	62.326	64.829
	CL	62.234	64.785
DIVISION 27 – DETTE			
ACTIVITÉ 1 – BÂTIMENTS SCOLAIRES	CE	119	119
	CL	119	119
ACTIVITÉ 2 – CHARGES FINANCIÈRES	CE	40	40
	CL	40	40
ACTIVITÉ 6 – INFRASTRUCTURES SOCIALES	CE	14	14
	CL	14	14
ACTIVITÉ 7 – DETTES BÂTIMENTS RUE DES PALAIS	CE	1.698	1.699
	CL	1.698	1.699
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 27	CE	1.871	1.872
	CL	1.871	1.872
DIVISION 28 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	CE	148	268
	CL	148	298
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 28	CE	148	268
	CL	148	298
DIVISION 29 – DÉPENSES LIÉES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DU BRABANT			
ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF ET HALL SPORTIF	CE	1.573	1.669
	CL	1.573	1.669
ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT	CE	31.899	33.209
	CL	31.906	33.209
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 29	CE	33.472	34.878
	CL	33.479	34.878

Dépenses décret		2017	2018
DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE			
PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE	CE	447	492
	CL	447	492
PROGRAMME 1 – POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	2.702	12.510
	CL	2.702	12.717
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 30	CE	3.149	13.002
	CL	3.149	13.209
DIVISION 31 – INFRASTRUCTURES			
PROGRAMME 1 – DÉPENSES INITIATIVES	CE	16.890	10.943
	CL	10.691	12.043
PROGRAMME 2 – DÉPENSES : BÂTIMENTS	CE	24.534	38.101
	CL	14.890	19.383
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 31	CE	41.424	49.044
	CL	25.581	31.426
TOTAUX	CE	463.881	493.535
	CL	446.843	475.396
Dépenses règlement		2017	2018
DIVISION 10 – ADMINISTRATION			
PROGRAMME 0 – RÉMUNÉRATION	CE	6.177	6.436
	CL	6.177	6.436
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 10	CE	6.177	6.436
	CL	6.177	6.436
DIVISION 11 – JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT			
PROGRAMME 1 – Culture	CE	10.606	10.300
	CL	10.417	10.764
PROGRAMME 2 – Sports et Jeunesse	CE	2.621	2.222
	CL	2.602	2.413
PROGRAMME 4 – Éducation à la Culture	CE	746	800
	CL	737	810
PROGRAMME 6 – Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique	CE	404	414
	CL	408	418
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 11	CE	14.377	13.736
	CL	14.164	14.405
TOTAUX	CE	20.554	20.172
	CL	20.341	20.841

4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

4.1. Division 10 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Voir ci-dessous, division 21.

4.2. Division 11 – CULTURE

La qualité et l'accessibilité de la Culture guideront l'action du gouvernement.

Nos balises sont connues et reconnues : Proximité, participation, diversité, émancipation. Une attention accrue sera portée aux personnes marginalisées ou fragilisées sur le plan socio-économique.

2017 a vu la concrétisation d'un vaste appel à projets visant à renforcer le dialogue interculturel et la cohésion sociale. 62 initiatives culturelles de proximité ont ainsi été soutenues. Cet appel a aussi permis de soutenir des actions qui renforcent le dialogue interculturel, la diversité et la cohésion sociale.

Par ailleurs, les moyens alloués aux Maisons des Cultures ont été multipliés par 5. Ces maisons des cultures constituent des lieux de rencontre et de partage indispensables.

Nous continuerons à porter haut ces valeurs en 2018.

2018 verra aussi le lancement d'un vaste appel à projets dédié à la mise en valeur des arts urbains.

Et ce n'est pas tout, puisque de nouvelles conventions seront adoptées en faveur des opérateurs structurants, tels que CFC Éditions ou encore la Maison du Conte.

En 2018, nous nous engageons aussi à revaloriser les différents Centres culturels bruxellois qui, à l'instar des Maisons des Cultures, sont des lieux de création, de rencontre et de partage indispensables.

Par ailleurs, afin d'émanciper et de mobiliser notre jeunesse, un label d'utilité publique a été accordé à deux spectacles théâtraux en 2017. Cela se justifiait par leur pertinence éducative et pédagogique.

En 2018, ces labels continueront à être accordés aux spectacles sélectionnés par le jury. Les quatre spectacles labellisés pour ces deux années feront l'objet d'une soirée de promotion à la Bellone en février prochain. Cela se fera en partenariat le secteur théâtral bruxellois et les associations actives en matière de Jeunesse.

Nous avons aussi, en collaboration avec la Ministre de la Santé, doublé les moyens octroyés aux projets d'art-thérapie. Cela nous a permis de doubler les prestations artistiques et culturelles.

Notre politique culturelle ne se limite pas aux publics : elle vise aussi un soutien à la jeune création et aux talents émergents, ainsi qu'aux associations qui les encadrent.

À cet effet, nous avons renforcé le soutien au secteur des cafés-théâtres bruxellois car c'est non-seulement un creuset de l'identité culturelle bruxelloise, mais aussi un vrai tremplin pour les jeunes talents. Une nouvelle allocation budgétaire spécifique, créditée de 225.000 € a donc été créée afin de revaloriser ce secteur.

En 2017 c'est tout un week-end qui a été dédié à la promotion des cafés-théâtres, en novembre 2018 ce sera durant tout un mois.

En matière de soutien aux jeunes talents, nous avons choisi de renforcer encore le soutien aux jeunes auteurs de BD via notamment le Prix Raymond Leblanc, lequel se décline désormais en 3 prix distincts, afin de sensibiliser les éditeurs au travail des lauréats.

Afin de renforcer notre capacité de financer la promotion de l'engagement de jeunes comédiens au sein des compagnies théâtrales bruxelloises, nous avons modifié en 2017 les trois Règlements Théâtre.

Par ailleurs, les règlements Lecture publique et Ludothèques ont également été revus, de même que celui concernant les Ateliers créatifs. Le doublement du budget qui est consacré revalorise ce secteur et permet aussi le renforcement de l'accès libre à tous les publics.

En matière de gouvernance, nous avons choisi de simplifier la procédure administrative pour accélérer les circuits de décision et permettre aux opérateurs d'alléger la charge administrative et de bénéficier de leurs moyens de fonctionnement le plus tôt possible.

Dans le même ordre d'idée, nous poursuivrons en 2018 l'adoption de conventions visant à sécuriser et à pérenniser les opérateurs remplissant des missions essentielles de service public en matière culturelle. 16 opérateurs bénéficient déjà de ces conventions.

Il s'agit prioritairement d'opérateurs Commission communautaire française (CFC, Théâtre des Martyrs, Maison de la Francité, l'Iselp, ...) mais aussi ceux qui structurent la politique culturelle des quartiers et des publics bruxellois (les Maisons des Cultures, Espace Magh, Musée juif, Article 27,...).

2017 a vu un renforcement du soutien à la chaîne publique régionale BX1 dans le cadre de la transition numérique !

Une subvention supplémentaire de 100.000 € a été octroyée pour l'affectation de journalistes web à temps plein à la production de contenus numériques, à la communication avec le public et à la modération des échanges.

En 2018, le soutien à BX1 se poursuivra encore plus avant dans le cadre de sa future installation au sein de Media Park.

PROGRAMME 2 : SPORTS ET JEUNESSE

ACTIVITÉ 2 : SPORTS

En matière d'émancipation, la politique Sportive a aussi un rôle à jouer.

À ce propos, notre objectif est de permettre à chacune et chacun d'accéder sans difficulté à une offre sportive de proximité. Le fameux « Sport pour tous » : l'accessibilité avant tout !

À cet effet, nous déploierons en 2018 des politiques permettant d'atteindre toutes les couches de la société.

Cela se concrétisera par un soutien accru aux projets sportifs visant des publics spécifiques. Nous pensons notamment aux femmes, aux « seniors » (3^e et 4^e âge), aux personnes à mobilité réduite ou encore aux personnes dans des situations précaires.

Par ailleurs, les appels à projets qui ont été menés avec succès ces dernières années continueront à l'être :

Nous aurons donc premièrement, un large appel à projets « Sport pour Tous » qui offrira une série de soutiens à des initiatives aussi variées que celles visant la promotion du sport via l'organisation de manifestations publiques. Le développement du sport senior, du sport santé ou encore la lutte contre l'exclusion sociale par le sport, mais aussi l'émancipation des jeunes via l'organisation de projets éducatifs, la propagation des valeurs éthiques et de fairplay et enfin la lutte contre les formes de discriminations.

Deuxièmement, un appel à projets spécifique à l'handisport visant à soutenir des activités sportives régulières sur l'année et des stages sportifs destinés à un public bruxellois moins et/ou non-valide ou tout autre projet favorisant la pratique du handisport.

Et troisièmement, un appel à projets spécifique à l'activité sportive des femmes remanié et amélioré.

Enfin des soutiens seront octroyés envers les structures sportives scolaires et universitaires qui, par leurs activités, permettent de toucher des milliers de jeunes bruxellois.

Nous favoriserons aussi le développement de journées d'initiation aux disciplines sportives, et notamment celles en libre accès comme les sports de rue.

4.3. Division 21 – ADMINISTRATION

En 2018, la mise en œuvre de l'accord sectoriel 2016-2019 conclu en juillet 2016 avec des organisations syndicales sera poursuivie par l'allongement des échelles barémiques.

Par ailleurs toujours dans le cadre de l'accord sectoriel, le cadre réglementaire étant maintenant posé, le télétravail pourra être concrétisé pour toute une série d'agents.

Suite à l'évaluation des activités réalisées, le plan de formation bisannuel sera adapté après concertations avec les différentes directions d'administration et le SIPP (Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail).

Afin de mettre en adéquation la structure des services et les objectifs assignés aux différentes directions d'administration, une réorganisation des services sera opérée et l'organigramme sera adapté à cette nouvelle structure qui prévoit de nouveaux services (par exemple, service des achats, contrôle interne, ...)

2018 doit également voir l'intégration de « stagiaires en alternance » dans les différents services de l'administration. Ils seront accueillis pour une durée de 1 à 3 ans.

Une réflexion sera menée afin de permettre l'accueil de davantage de personnes moins valides, notamment, en offrant du matériel adapté à certains handicaps physiques.

Les développements informatiques ne sont pas oubliés. À titre d'exemple, le processus de paiement des subsides devrait être effectué par suivi électronique. Enfin, la stratégie et le planning de dématérialisation des documents seront poursuivis.

4.4. Division 22 – AIDE AUX PERSONNES

DIVISION 22 – PROGRAMME 1 ACTION SOCIALE ET PROGRAMME 4 FAMILLE

La Compétence « Action sociale et famille » regroupe bon nombre de projets fondamentaux pour les Bruxellois : les maisons d'accueil pour les sans-abris, les services d'accueil de jour pour personnes âgées, les centres d'action sociale globale, les centres de planning familiaux ou encore les services d'aide à domicile.

Le Collège poursuivra son soutien aux services de médiation de dettes agréés en Commission communautaire française. Chacun sait que ces services jouent un rôle essentiel pour de nombreux Bruxellois et la volonté du Collège est de confirmer l'aide déjà entreprise depuis quelques années, comme mentionné dans la déclaration de politique générale. Nous avons augmenté les budgets en 2016 et en 2017 afin de renforcer les équipes de terrain des services de médiation de dettes.

Dans le domaine de l'action sociale, nous ambitionnerons l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil pour les familles monoparentales. Il s'agit d'un dispositif qui nous tient particulièrement à cœur, et dont nous espérons une ouverture pour 2018. Les crédits ont été prévus à cet effet en tout cas. Il s'agira d'un dispositif d'une trentaine de places pour ce public spécifique. Nous rappellerons que nous avons déjà ouvert une nouvelle maison d'accueil en 2017 pour les victimes de violences conjugales. Le refuge secret fonctionne d'ailleurs déjà à plein régime.

Concernant les maisons d'accueil, nous voulons renforcer les missions de celles-ci dans plusieurs domaines en 2018 : le logement accompagné, le soutien à la parentalité mais également l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Chaque maison d'accueil, en plus de son agrément de base, pourra se voir attribuer un agrément spécifique pour l'une de ses missions complémentaires, dont les enjeux sont évidemment essentiels à nos yeux.

Le plan concernant la qualité de vie des personnes âgées continuera à s'appliquer puisqu'un nouveau centre de jour devrait ouvrir ses portes en 2018. Pour rappel, un centre de jour a ouvert ses portes en 2017 à Forest. Le

maintien à domicile doit aller de pair avec des mesures alternatives à la maison de repos qui permettent de lutter contre l'isolement social.

Au niveau de l'aide à domicile, via une rationalisation de la législation et donc à budget constant, nous souhaitons également augmenter le contingent durant les trois prochaines années pour davantage d'aides familiales pour les Bruxellois. Pour rappel, nous avons également renforcé la lutte contre la maltraitance des personnes âgées en 2017 en élargissant notamment le financement du SEPAM.

Nous souhaitons également agréer deux nouveaux réseaux, à savoir un réseau spécifique au niveau des « aidants proches » et un réseau de prévention contre le surendettement. Il s'agit de deux thématiques essentielles dans notre Région, et il est important de pouvoir bouger les lignes en faveur de ces deux priorités du Collège.

Le soutien aux animations EVRAS continuera son chemin. Le travail poursuivra tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif. Pour rappel, nous avons déjà augmenté les heures d'animation en Région bruxelloise durant les années 2016 et 2017. Le budget est passé de 300.000 € à 500.000 €. La généralisation doit se poursuivre avec l'ensemble des partenaires actifs dans ce secteur. Nous envisageons d'aboutir à une nouvelle augmentation en 2018 car l'EVRAS est une priorité absolue du Collège.

Par ailleurs, nous réitérons notre intention de créer un label EVRAS pour éviter que n'importe qui fasse de l'EVRAS à Bruxelles. Il faut assurer des animations de qualité pour nos élèves avec des professionnels. Nous espérons aboutir à un accord rapidement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne dans le cadre du protocole d'accord intra-francophone sur la génération de l'EVRAS.

De même, les plus démunis ne seront pas oubliés puisque la question de la poursuite du programme européen d'aide alimentaire continue d'être suivie de près, afin que tous les Bruxellois qui en bénéficient ne subissent pas de plein fouet une nouvelle fois les effets de la crise. De même, nous maintenons l'agrément du réseau de Concertation Aide Alimentaire qui rassemble et organise tous les organismes de distribution alimentaire.

Enfin, le Collège favorisera le soutien aux initiatives existantes et soutiendra la mise sur pied de nouvelles initiatives et projets pilotes issus des associations. Divers domaines seront visés dans ces initiatives : les projets intergénérationnels, les projets innovants en matière de maintien à domicile, ou encore des projets de soutien à la parentalité.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

La politique de la Cohésion sociale comprend la mise en œuvre de deux dispositifs décrets.

Tout d'abord, il s'agit du budget pour appliquer le décret relatif à la Cohésion sociale. Ce décret prévoit le financement d'asbl dans le cadre de contrats communaux et régionaux de cohésion sociale. Ces contrats sont conclus tous les 5 ans sur base de priorités définies par le Gouvernement. Un peu moins de 300 asbl sont subventionnées pour des projets allant du soutien à la scolarité au vivre ensemble en passant par le développement de l'alphabétisation, l'apprentissage du français en tant que langue étrangère ou l'accompagnement vers une citoyenneté interculturelle. L'objectif de ces projets est de favoriser l'inclusion sociale et l'émancipation des publics. Des contrats régionaux sont conclus entre la Commission communautaire française et des asbl actives sur l'ensemble du territoire ou en dehors des communes du programme. Il s'agit de 20 % des moyens octroyés. Les 80% autres sont répartis dans des enveloppes communales définies sur base de critères socio-démographiques. Elles permettent de financer des asbl, sur proposition des communes, qui sont actives à l'échelle de quartiers ou d'un territoire local.

Ces contrats ont été établis en 2015 et ont commencé en 2016. Les subventions ont été indexées chaque année. Dans ce cadre, la Commission communautaire française soutient un centre régional d'appui à la cohésion sociale (le CBAI) et un centre de référence pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Lire et Écrire). La Commission communautaire française soutient également les missions de formation et d'information du CBAI et permet le fonctionnement de la section cohésion sociale du conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes.

La seconde politique soutenue par ce budget est celle de l'accueil des primo-arrivants qui se met en œuvre selon les principes définis dans le Décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants. Dans ce cadre, deux

bureaux d'accueil sont agréés pour une capacité maximale de 4.000 personnes par année. Ces bureaux sont implantés dans le centre-ville, à Schaerbeek et à Molenbeek. Ils organisent un accueil de première ligne, des cours de droits et devoirs des citoyens en Belgique, un bilan social, un bilan linguistique, des cours de citoyenneté et un accompagnement social. La Commission communautaire française a conventionné des opérateurs de formation linguistiques offrant gratuitement des cours de français langue étrangère jusqu'au niveau A2 du cadre européen de référence et des cours d'alphabétisation en horaire de jour (20 heures par semaine) et en horaire décalé.

Le budget relatif à la cohésion sociale permet également le financement de projets d'association renforçant la cohésion sociale ou active dans le cadre de l'accueil des primo-arrivant. Le budget permet également le lancement annuel de l'appel à projets du FIPI hérité des compétences fédérales suite à la sixième réforme de l'État et les accords dits de la Sainte-Emilie.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES : L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'HÉBERGEMENT

La compétence relative aux personnes en situation de handicap est une politique d'inclusion qui englobe un éventail de projets essentiels pour les Bruxellois. La politique mise en œuvre pour les personnes en situation de handicap se doit d'être ambitieuse afin de poursuivre les mesures visant à garantir une aide, un accompagnement, un accueil ou un hébergement de qualité aux personnes en situation de handicap.

Cette politique doit aussi répondre à un objectif transversal, partagé par tous les Ministres. Dans cette ligne, le nouveau décret « handistreaming » est entré en vigueur le 15 juin 2017. Le but étant d'assurer la mise en place à tous les niveaux de pouvoirs et sur l'ensemble du territoire bruxellois d'un changement de regard de la personne handicapée au sein des politiques menées jusqu'ici. Des groupes de travail « handistreaming » ont été mis en place, en particulier en ce qui concerne les compétences de la Commission communautaire française pour l'importante question de la formation professionnelle des personnes en situation de handicap. Les représentants des deux cabinets en charge sont présents au sein de ce Groupe.

Soucieux de favoriser cette inclusion, le Gouvernement francophone bruxellois va continuer à consacrer en 2018 des moyens supplémentaires pour l'octroi des aides individuelles matérielles à l'intégration et pour les primes à l'emploi. Il s'agit de lancer un message fort quant à la volonté du Gouvernement de privilégier l'inclusion et de laisser à la personne le choix de décider où elle souhaite vivre et travailler.

L'exercice 2018 prévoit cette année encore la création de places supplémentaires dans différents centres existants. Le Gouvernement francophone bruxellois a aussi l'intention de soutenir le renforcement des services d'accompagnement pour la quatrième année consécutive. Cela traduit la volonté du Gouvernement d'apporter aux personnes une aide adaptée, plus personnalisée constituant ainsi une alternative à la vie en institutions.

En ce qui concerne le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, le Gouvernement devrait adopter avant la fin de l'année 2017 une série d'arrêtés d'exécution, en particulier en ce qui concerne les projets particuliers et innovants, ainsi que la procédure d'agrément pour tous services et les services ambulatoires. Les arrêtés sur les entreprises de travail adapté, sur les logements collectifs et les centres d'activités de jour devraient eux être adoptés dans le courant de 2018.

Parmi les projets repris en initiatives, le Gouvernement poursuivra la pérennisation de projets importants destinés à être agréés comme les projets PILOTIS, FARILU et SINPA. Ce dernier projet s'adresse à des jeunes, présentant de l'autisme et des troubles graves du comportement, fréquentant une école d'enseignement spécialisé ou ayant une perspective d'intégration dans un milieu scolaire spécialisé et répondant aux critères des personnes en situation de grande dépendance.

La collaboration avec le pouvoir fédéral sera également poursuivie, en particulier avec la mise en œuvre de la « Carte Européenne de reconnaissance de handicap ». Un nouveau protocole d'accord de coopération sur les soins infirmiers permettra d'assurer un cadre de qualité aux actes infirmiers effectués par des prestataires du secteur de handicap. Le souci de créer avec le pouvoir fédéral une structure d'unité hospitalière adéquate de prise en charge des personnes « double diagnostic » est toujours au cœur des préoccupations du Gouvernement.

En ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissements, le Gouvernement continuera d'assurer sa mise en œuvre en fonction de l'état d'avancement de l'ensemble des projets. Les travaux de construction du logement

collectif pour adultes « l'Aubier » de l'IRSA seront entamés en 2018, tandis que le projet de nouveau centre pour enfants porté par l'asbl le CREB à Anderlecht devrait être engagé l'année prochaine.

Enfin, le Gouvernement francophone bruxellois sera également attentif à renforcer les initiatives afin de financer des projets innovants dans le cadre du décret inclusion.

PROGRAMME 6 – SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Le programme de soutien à la politique d'accueil de la petite enfance vise essentiellement à soutenir la création de places d'accueil de la petite enfance en région bruxelloise.

Lancés en 2013 et 2014, deux appels à projets ont abouti à la sélection de 63 projets publics ou associatifs sur la base de critères définis par le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance et à l'arrêté du 12 septembre 2013 du Collège de la Commission communautaire française fixant les critères et les modalités d'octroi de subventions visant au soutien de l'accueil de l'enfance.

En 2018, le Gouvernement poursuivra son objectif d'augmenter l'offre d'accueil en région bruxelloise grâce à l'adoption, en 2016, d'un décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 ainsi que son arrêté d'exécution. Depuis fin 2016, il est donc possible pour le Gouvernement de soutenir des projets de création de places en milieu d'accueil aussi bien dans le cadre d'un appel à projets qu'en dehors de ceux-ci. Il permet également de soutenir l'accessibilité des enfants issus de familles fragilisées au milieu d'accueil grâce à un mécanisme de majoration du taux d'intervention de la Commission communautaire française pour les crèches respectant certains critères liés à ce public cible.

Les moyens prévus permettent donc de répondre non seulement aux besoins liés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets 2013 et 2014, mais aussi aux nouvelles demandes de subvention qui sont, elles, hors appel à projets. Des moyens sont également prévus pour maintenir l'offre de places en milieu d'accueil grâce à l'octroi de subventions pour des places existantes.

Par ailleurs, le soutien aux associations qui viennent en support de la politique d'accueil de l'enfance sera poursuivi en 2018 et des moyens spécifiques seront consacrés à la publication des travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'Observatoire de l'Enfant.

4.5. Division 23 – SANTÉ

L'implémentation d'une politique de la santé, dans un contexte où les compétences restent largement partagées entre différents niveaux de pouvoir, implique *de facto* une grande concertation entre les acteurs, les experts et les acteurs publics et les publics proprement dits afin qu'ils puissent définir ensemble la politique qui sera développée au fil du temps.

La politique de la santé suppose également que la concertation ne se limite pas à une concertation sectorielle. Son efficience dépend fortement de la capacité à mobiliser une action intersectorielle qui pourra appréhender les fondements des problématiques de santé (déterminants sociaux, économiques, culturels, environnementaux ...).

En Promotion de la santé, la Commission communautaire française s'est dotée d'un « Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 » qui représente désormais l'axe central de l'ensemble du dispositif adopté en 2016 avec le Décret relatif à la promotion de la Santé. Ce décret sera intégralement mis en œuvre à partir de 2018.

Des services désignés pour une durée de cinq ans et des acteurs et réseaux désignés pour une période de trois ans, contribueront à la mise en œuvre. Les indicateurs et les modalités d'évaluation seront définis par l'Administration en concertation avec les services et les acteurs.

Pour mémoire, les fondements de la promotion de la santé sont les suivants :

- L'action sur les déterminants sociaux de la santé
- La concertation, la mise en réseau, l'intersectorialité

- L'information et la formation des acteurs de terrain
- La participation des publics à l'action communautaire.

Les enjeux au niveau de l'ambulatoire reposent sur des chantiers généraux qui doivent, en concertation avec les fédérations, être poursuivis pour compléter le dispositif général de l'ambulatoire, voire s'articuler avec la promotion de la santé.

- L'harmonisation des missions de service public et en particulier l'accueil, la prévention, le soin et l'accompagnement ainsi que l'affectation adéquate des fonctions agréées et des métiers afférents.
- La mise en œuvre concertée d'un recueil de données intégré et partagé et d'indicateurs communs par le biais de rapports d'activités informatisés.
- La détermination de services ambulatoires multi-agrésés et transversaux conjointement pour plusieurs secteurs d'intervention.

Les mécanismes du décret de promotion de la santé pourraient, à terme, s'étendre à l'ambulatoire santé. Cela permettra une meilleure adaptation aux besoins constatés et à leur évolution. Mais aussi une articulation optimale entre actions de promotion de la santé et ambulatoires. L'année 2018 sera mise à profit pour mener une réflexion approfondie en ce sens.

De même, les synergies avec les réseaux de promotion de la santé seront favorisées dans le cadre de la procédure d'agrément des réseaux de santé ambulatoires pour la période 2018-2020.

Nous avons complété le corpus législatif de la Commission communautaire française par l'inscription de la structure psycho-socio-thérapeutique mixte dans le paysage de notre institution. Les nécessaires conventions, à passer entre l'association et le Collège, sont prêtes et seront présentées au Collège afin que l'ensemble du dispositif soit complet pour la fin de la période transitoire conclue avec l'autorité fédérale pour ce type d'institutions issues de la 6^e réforme de l'État.

L'offre des associations qui œuvrent dans le cadre des budgets en initiatives, sur le territoire de Bruxelles, à l'amélioration du bien-être de la population fera encore et toujours l'objet d'une attention particulière.

Les projets ainsi menés par le biais de ces associations, ou proposés par elles, font l'objet d'évaluation *ex post* ou *ex ante* afin de veiller à la meilleure allocation possible des moyens budgétaires disponibles.

De manière plus spécifique, la santé en milieu carcéral fera l'objet d'une attention particulière.

Un dispositif pilote, parallèle au Plan de promotion de la santé, sera expérimenté. L'objectif est de mieux orienter les détenus présentant des problèmes de toxicomanie vers les services ambulatoires adéquats externes à la prison.

Enfin, le décret relatif au transport médico-sanitaire, devant être adopté fin 2017, ses arrêtés d'exécution seront élaborés en 2018, en étroite concertation avec la Commission communautaire commune. Nous tenons à cette étroite collaboration institutionnelle, seul moyen de créer des synergies et d'harmoniser des législations applicables sur le territoire bruxellois.

4.6. Division 24 – TOURISME

Même si la Commission communautaire française ne dispose plus désormais que d'une compétence limitée en matière de tourisme, les crédits pour le tourisme social sont malgré tout en hausse. Cette hausse se justifie compte tenu de l'incidence de l'ordonnance régionale relative à l'hébergement touristique, qui nécessitera la réalisation de quelques travaux de mise en conformité en vue de l'obtention de l'enregistrement des auberges de jeunesse auprès des services régionaux.

4.7. Division 25 – TRANSPORT SCOLAIRE

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport scolaire des enfants fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette année, la Commission communautaire française assure le transport de plus de 3.000 élèves et la prise en charge de 2.020 abonnements de transport en commun

Afin de faire face à la demande croissante, cinq nouveaux circuits scolaires ont déjà été créés pour l'année scolaire 2017-2018. Au total, ce sont donc 209 circuits permettent aux enfants de rejoindre leur école.

La présence d'accompagnateurs est également assurée sur tous les circuits et leur formation est renforcée. Ainsi, le programme de formation de ce personnel s'est progressivement étoffé et les efforts consentis ces dernières années seront poursuivis cette année encore.

Enfin, en 2018, une attention particulière sera apportée à l'amélioration des conditions de travail de ces accompagnateurs et en particulier leur rémunération, grâce à une revalorisation de leur temps de travail.

4.8. Division 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

L'ajustement budgétaire 2017 et le budget initial 2018 confirment la priorité donnée, depuis le début de la législature, à l'objectif du Gouvernement francophone bruxellois d'amélioration structurelle de la qualification des Bruxellois pour l'emploi.

L'ajustement 2017 comme le budget initial 2018 de la Commission communautaire française sont orientés en priorité vers la mise en œuvre du Plan formation 2020, avec l'appui des financements du Fonds social européen (FSE) et le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale au travers de la commande de formation et des financements spécifiques de la Stratégie 2025.

Dans un contexte budgétaire extrêmement serré, la Commission communautaire française a augmenté dès l'ajustement 2017 son financement de la formation professionnelle de 1.538.000 € en liquidations. Par rapport à 2017, cette augmentation du budget de l'ensemble de la mission 26 est de 2.551.000 € en 2018, pour se porter au total à 64.785.000 €.

Les trois programmes de la Mission 26 bénéficient d'une poursuite de leurs progressions.

PROGRAMME 1 : PRIORITÉ À L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION ET À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES (OISP)

À l'ajustement 2017, le programme 1 augmente au total ses crédits de liquidation de 201.000 €. Au budget 2018, ce programme 1 reprenant les budgets de support à la politique générale, aux OISP et à la Validation des compétences progresse de 219.000 € en crédits de liquidation.

Principales augmentations de crédits :

Une étude sur les critères de qualité et d'efficience de la formation professionnelle, ainsi que sur la meilleure manière de les opérationnaliser (notamment en termes de financements *ad hoc*), est lancée en 2016 en augmentant les crédits de « publication et diffusion » de 143.000 € réorientés depuis les subsides facultatifs non consommés.

Sur la base des enseignements tirés des soutiens financiers développés depuis 2016, ce ne sont pas moins de 495.000 € qui viennent renforcer une enveloppe globale de 875.000 € au total.

Pour pérenniser une partie de ces moyens, la validation des compétences connaît, en 2018, une des évolutions les plus fortes dans le programme 1, à hauteur de 384.000 euros.

Par ailleurs, le financement des équipes de base, les formateurs, des OISP progresse de 131.000 €.

PROGRAMME 2 : POURSUITE DU REFINANCEMENT DE LA FORMATION DES CLASSES MOYENNES

L'ajustement 2017 permet une augmentation complémentaire de 466.000 € du programme 2. Le budget de l'EFP se voit crédité de subventions complémentaires de 526.000 €.

La poursuite de ces augmentations se marque dans le budget 2018 : 699.000 € au total pour le programme 2 et une concentration de moyens nouveaux pour l'EFP à hauteur de 717.000 €.

Parallèlement, les budgets régionaux consacrés à la Stratégie 2025 et aux équipements continueront, comme en 2017, à venir compléter ces nouveaux moyens.

PROGRAMME 3 : LE REDÉPLOIEMENT DU RÔLE DE RÉGIE DE BRUXELLES FORMATION

À l'ajustement 2017, les crédits de l'OIP ont été adaptés à la hausse (+ 871.000 €) compte tenu notamment de l'indexation et des charges qui lui incombent

En 2018, les subventions Commission communautaire française de Bruxelles formation bénéficient d'une augmentation de 1.633.000 €. Cette progression est notamment destinée à couvrir de manière prioritaire les engagements de Ressources humaines permettant de développer les actions menées avec les entreprises (un nouveau service Régie, la capacité d'analyse de l'OBEF; ainsi que des frais de personnel inéluctables (comme l'indexation des salaires).

4.9. Division 27 – DETTES

La Commission communautaire française est propriétaire de ces bâtiments et a souscrit un emprunt pour le bâtiment « Palais ». Les montants estimés de la dette suivent le tableau d'amortissement.

4.10.Division 28 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

L'AB destinée aux investissements en petites infrastructures sportives privées, dotée d'un montant supérieur qu'à l'initial 2017, permettra de soutenir davantage de travaux dans des infrastructures privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.

4.11.Division 29 – ENSEIGNEMENT

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports et accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures au public le plus large et de veiller à ce que celles-ci soient sécurisées et de qualité.

En particulier, il est prévu de procéder, en 2018, au remplacement du groupe de pulsion et au désamiantage des gaines de ventilation de la salle omnisport.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

En matière d'infrastructures, la priorité en 2018 reste l'augmentation de l'offre de places, aussi bien dans l'enseignement spécialisé qu'ordinaire, tout en améliorant les conditions de travail et d'enseignement sur les sites d'enseignement de la Commission communautaire française. Deux grands projets d'infrastructures sont actuellement en cours, à savoir la construction d'une école secondaire à pédagogie active de 1.200 places sur le site du CERIA et la construction d'une école dédiée à l'enseignement spécialisé pour les enfants souffrant d'un handicap de type II, c'est-à-dire un handicap mental modéré à sévère. Cette nouvelle école permettra d'augmenter de 300 places l'offre de l'Institut Herlin en enseignement spécialisé.

En ce qui concerne la nouvelle école, le marché de services pour la conception architecturale de l'école sera attribué fin 2017. L'année 2018 sera donc consacrée aux études architecturales et le marché de travaux devrait pouvoir être attribué d'ici la fin de l'année.

Concernant le site d'Herlin, les études architecturales sont actuellement en cours et le marché de travaux pourra être attribué en 2018. Le chantier devrait pouvoir commencer dès le tout début de l'année 2019.

Par ailleurs, la Commission communautaire française poursuit ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement. Les investissements nécessaires en terme d'infrastructures et d'équipements seront poursuivis, avec entre autres :

Pour l'Institut Charles Gheude : le nettoyage des façades, la rénovation de cages d'escalier ainsi que le remplacement d'un ascenseur vétuste;

Pour l'Institut Alexandre Herlin : la rénovation des sanitaires garçons de l'internat;

Pour l'Institut Redouté-Peiffer : le réaménagement de l'entrée principale : auvent, accès PMR, escaliers, abords, éclairage extérieur, mobilier extérieur, la rénovation locaux en sous-sol ainsi que la réfection des caves sous le sas d'entrée

Pour le site du CERIA : la rénovation, avec une participation de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, du système d'égouttage du site, la rénovation des laboratoires de l'Institut Wiame, l'installation d'une unité de cogénération sur le site, l'équipement et l'aménagement du bâtiment après rénovation, l'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique et enfin, la rénovation de diverses installations techniques vieillissantes et/ou inadéquates.

Suite à la fusion par absorption de l'Institut Pierre Paulus, un 5^e centre PMS a vu le jour en 2017. Le bâtiment du Meiboom, qui accueille actuellement les 5 centres PMS sera réaménagé en 2018 afin de proposer des infrastructures en adéquation avec l'activité des CPMS.

Afin de proposer un enseignement de qualité tendant vers la gratuité, la Commission communautaire française a distribué gratuitement, lors de la rentrée scolaire 2017, un pack scolaire reprenant les fournitures de base auprès des élèves inscrits dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé. Vu le succès de cette opération, celle-ci sera reconduite en 2018.

Cette année, un colloque international sur les pédagogies actives sera organisé en collaboration avec le Parlement Francophone Bruxellois. Celui-ci aura normalement lieu du 21 au 23 mars 2018 et s'adressera à toute personne, professionnelle ou non, s'intéressant aux pédagogies actives.

Enfin, les efforts qui ont été portés à la qualité et l'adéquation de l'enseignement via la lutte contre le décrochage des enseignants en début de carrière seront également poursuivis en 2018.

4.12.Division 30 – RELATIONS INTERNATIONALES

La Commission communautaire française, en tant qu'entité fédérée belge à part entière, possède le droit de ratifier des Traités internationaux et de conclure différents types de partenariats. Elle représente sur le plan international, européen et de la francophonie, près d'un million de francophones à Bruxelles, dans les matières qui lui sont propres.

En ce qui concerne les relations bilatérales, les grands objectifs fixés en matière de projets de coopération, à savoir recentrage sur les thématiques de la Commission communautaire française, la définition de pays prioritaires, le développement d'accords sectoriels et l'investigation quant à la possibilité de nouveaux partenariats continuent de progresser largement.

En effet, la quasi-totalité des actions soutenues par la Commission communautaire française en matière internationale concernent dorénavant des matières sur lesquelles la Commission communautaire française est directement compétente et ont lieu avec des pays avec lesquels la Commission communautaire française possède des accords de coopération. Il conviendra de rester attentif à l'émergence des nouveaux besoins des populations

concernées ou de nouvelles problématiques sociétales, notamment via des missions de terrains et des évaluations effectuées par l'administration.

Concernant le développement d'accords sectoriels et les nouveaux partenariats, outre l'accord spécifique Commission communautaire française-Bucarest signé en juin dernier, concernant l'aide aux personnes socio-économiquement défavorisées (dans le cadre de l'accord général Commission communautaire française-Roumanie), un Protocole de Coopération verra bientôt le jour entre la Commission communautaire française et la Région de l'Oriental. Ce nouvel accord, accentuant régionalement la collaboration entre la Commission communautaire française et le Royaume du Maroc, visera à intensifier les échanges entre les tissus associatifs de la Région de l'Oriental et bruxellois francophones. Enfin, un accord global Commission communautaire française-Tunisie a été récemment signé. Il acte et amplifiera la coopération déjà existante entre les deux entités. Afin de financer les projets qui voient ou verront le jour dans le cadre de ces nouveaux accords, 20.000 euros supplémentaires ont été alloués à la subvention annuelle accordée à Wallonie-Bruxelles International à l'initial 2018.

Au niveau multilatéral, le travail de ratification des traités internationaux continuera tout en étant attentifs aux intérêts de la Commission communautaire française et des Bruxellois francophones.

L'image de Bruxelles sur la scène internationale est renforcée depuis quelques années, notamment via Wallonie-Bruxelles International, la participation de la Commission communautaire française au travail de grandes organisations internationales (OIF, UNESCO ...) et le colloque annuel organisé à la Délégation générale Wallonie-Bruxelles de Paris.

À ce sujet, une nouvelle AB créditée de 35.000 euros a été créée afin de faire face aux différents frais inhérents aux activités de la Commission communautaire française à la Délégation Wallonie-Bruxelles de Paris : détachement partiel d'un fonctionnaire, organisation du colloque annuel, impression des actes du colloque ...

4.13.Division 30 – POLITIQUE GÉNÉRALE

Le budget pour les secteurs relevant de la Ministre-Présidence est stabilisé pour 2018. L'attention est portée notamment sur les subventions destinées à mettre en œuvre la politique d'égalité des chances.

Le respect des accords pris avec le secteur du non marchand est un engagement prioritaire du Gouvernement francophone bruxellois.

Les moyens nécessaires pour poursuivre et renforcer les efforts de la Commission communautaire française sont garantis pour notamment :

- La politique de réduction de temps de travail et d'embauche compensatoire
- La valorisation des primes syndicales
- L'augmentation du pouvoir d'achat (prime exceptionnelle remplaçant les éco-chèques)
- Les subventions aux associations occupant des acs
- Les mesures visant l'amélioration du bien-être au travail
- Le développement d'outils informatiques et de supports administratifs
- Le soutien à des projets ou initiatives innovantes

Par ailleurs, dans la perspective de la conclusion d'un nouvel accord non marchand, renforçant et améliorant des mesures existantes ou en développant de nouvelles, des moyens complémentaires sont provisionnés.

4.14.Division 31 – INFRASTRUCTURES

Voir point 11 : Patrimoine immobilier

5. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR SECTEUR

Dépenses règlement	en milliers d'EUR			
	2015	2016	2017	2018
Division 10 – ADMINISTRATION	5.758	6.078	6.177	6.436
Division 11 – JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT	13.009	11.780	14.164	14.405
Programme 1 – Culture	9.859	8.271	10.417	10.764
Programme 2 – Sports et Jeunesse	2.108	2.431	2.602	2.413
Programme 3 – Éducation permanente, activités socio-culturelles	–	–	–	–
Programme 4 – Éducation à la Culture	638	674	737	810
Programme 6 – Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique	404	404	408	–
Total règlement	18.767	17.858	20.341	20.841
Dépenses décret	en milliers d'€			
	2015	2016	2017	2018
Division 01 à 07 – TOTAUX POUR LA Division ORGANIQUE 1 à 7	1.209	1.204	1.228	1.269
Division 21 – ADMINISTRATION	147.423	42.574	43.761	39.838
Division 22 – AIDE AUX PERSONNES	217.999	222.065	220.037	228.858
Programme 1 – Action sociale	15.240	15.408	16.688	17.716
Programme 2 – Cohabitation des communautés locales	15.570	18.827	19.050	19.718
Programme 3 – Personnes handicapées	143.099	144.127	146.818	152.791
Programme 4 – Famille	37.216	35.956	37.351	38.136
Programme 5 – Crèches existantes	2.074	3.001	–	–
Programme 6 – Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance	4.800	4.746	130	497
Division 23 – SANTÉ	34.024	41.616	42.728	45.374
Programme 1 – Support de la politique générale	1.334	8.987	8.987	9.049
Programme 2 – Services ambulatoires	28.093	28.115	29.510	30.926
Programme 3 – Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française	4.130	4.047	4.231	5.399
Programme 5 – Infrastructures	467	467	–	–
Division 24 – TOURISME	1.227	894	769	899
Division 25 – TRANSPORT SCOLAIRE	11.538	11.503	11.858	12.690
Division 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE	58.609	60.697	62.234	64.785
Programme 1 – Support général de la politique de formation professionnelle	9.278	9.645	10.271	10.490
Programme 2 – Classes moyennes	9.096	9.297	9.798	10.497
Programme 3 – Institut bruxellois francophones pour la Formation professionnelle	40.235	41.755	42.165	43.798
Division 27 – DETTES	1.945	1.943	1.871	1.872
Division 28 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	168	168	148	298
Division 29 – DÉPENSES LIÉES À LA SCISSION DE LA PROVINCE DU BRABANT	40.926	43.170	33.479	34.878
Division 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE	2.107	2.116	3.149	13.209
Division 31 – INFRASTRUCTURES	–	–	25.581	31.426
Total décret	517.175	427.950	446.843	475.396
Total global	420.261	535.942	445.808	496.237

6. PASSAGE EN SEC 2010

Le budget décretaal 2018 présente un déficit de – 17.066.000 € en solde brut, ce qui représente 3,55 % des recettes décrétales de l'année.

Le budget réglementaire présente un solde brut négatif de – 5.979.000 €.

Globalement, le solde brut du budget de la Commission communautaire française pour 2018 atteint donc – 23.045.000 €, soit 4,64 % des recettes de l'année. Si l'on tient compte du solde des institutions consolidées – y compris des corrections SEC nécessaires pour tenir compte des amortissements sur emprunts réalisés par l'IBFFP –, ainsi que des autres corrections intervenant pour le passage au solde de financement SEC 2010 (amortissements, OCPP nets, neutralisation des dépenses d'infrastructures et hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépense de 2,05 %), le solde de financement s'établit pour 2018 à 0 €.

Le calcul de ce solde est détaillé à la page suivante.

Évolution du solde de financement de la Commission communautaire française :

	Initial	Ajusté
2005	– 2.804	– 2.833
2006	– 9.477	– 9.494
2007	– 5.621	– 5.621
2008	– 4.160	– 4.179
2009	– 4.000	– 4.000
2010	– 2.023	– 2.005
2011	– 1.976	– 1.976
2012	– 1.500	– 11.500
2013	0	0
2014	0	0
2015	0	0
2016	0	0
2017	– 1.000	0
2018	0	

		Initial 2018
Décret	Recettes	458.330.000
	Dépenses	– 475.396.000
	Solde brut	– 17.066.000
	Codes 8	– 330.000
	Codes 9	1.052.000
	Solde SEC	– 16.014.000
Règlement	Recettes	14.862.000
	Dépenses	– 20.841.000
	Solde brut	– 5.979.000
	Codes 8	–
	Codes 9	27.000
	Solde SEC	– 5.952.000
Totaux	Recettes	473.192.000
	Dépenses	– 496.237.000
	Solde	– 23.045.000
	Codes 8	– 330.000
	Amortissements	1.079.000
	Solde des institutions consolidées	655.000
	Immunisations	11.464.000
	Opérations	10.177.000
	Soldes SEC	–

Les amortissements se décomposent comme suit :

- Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des Palais : 1.039.000 €
- Remboursement en capital infrastructures sociales 27.000 €
- Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements) : 13.000 €

Soit un total de 1.079.000 €.

Le code 8 correspond au remboursement du pré-financement FSE.

Les institutions consolidées présentent les bonis suivants :

1. IBFFP : 655.000 €
2. PHARE : 0 €.
3. Étoile Polaire : 0 €

Immunisations :

Les immunisations pour un montant de 11.464.000 € concernent des travaux dans les secteurs suivant :

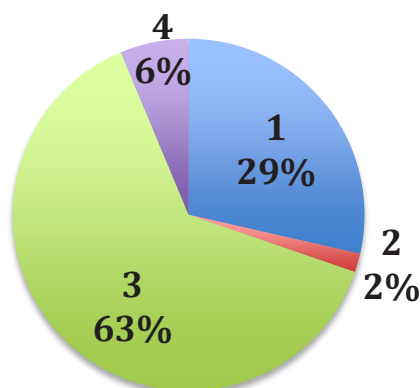
- Enseignement;
- Petite enfance;
- Infrastructures pour personnes handicapées.

7. NOTE DE GENRE

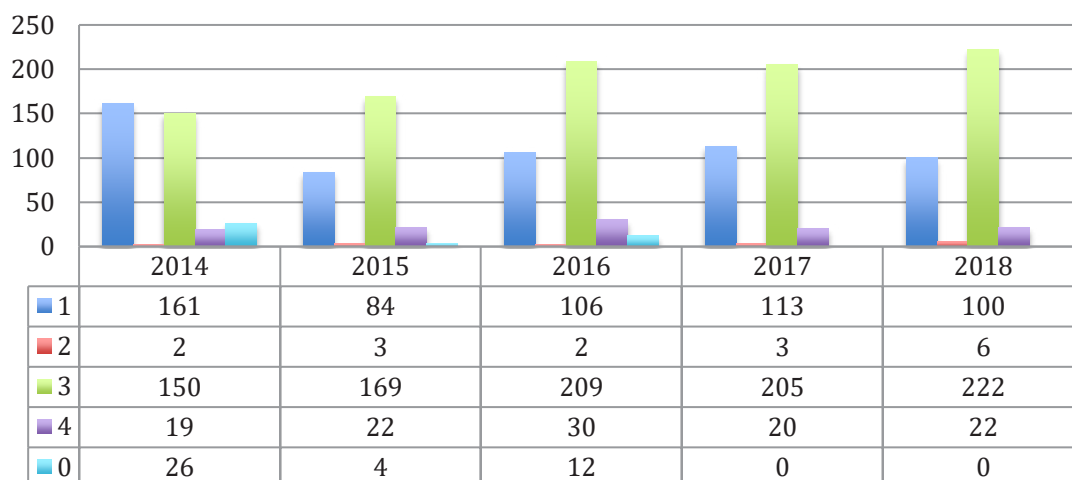
7.1. Analyse de genre

Pour l'exercice sur le budget initial 2018, nous avons reçu 350 fiches budgétaires. Pour la deuxième fois, toutes les fiches portaient un code genre. Le type de code est tout à fait comparable aux années précédentes.

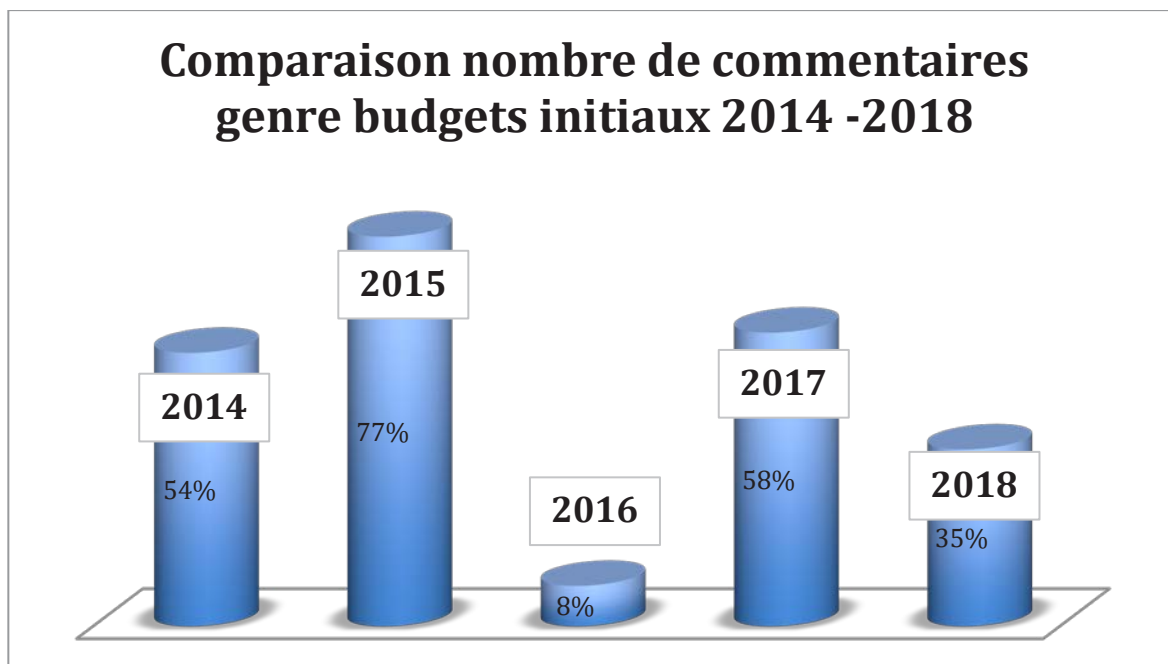
Codes genre budget initial 2018 sur total des fiches



Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 2014-2018 (0 = pas de code)



Nous constatons malheureusement un net recul en nombre de commentaires genre sur les fiches budgétaires : les gestionnaires semblent avoir considéré qu'en raison de la stabilité des codes de genre, il ne fallait plus introduire de commentaires.



Le nombre de commentaires est très variable par division : de 0 % des fiches pour les divisions 23 et 31 à 80 % pour la division 26 et 100 % pour la division. Il y a des fortes variations dans le nombre des commentaires genre en comparaison avec l'année précédente.

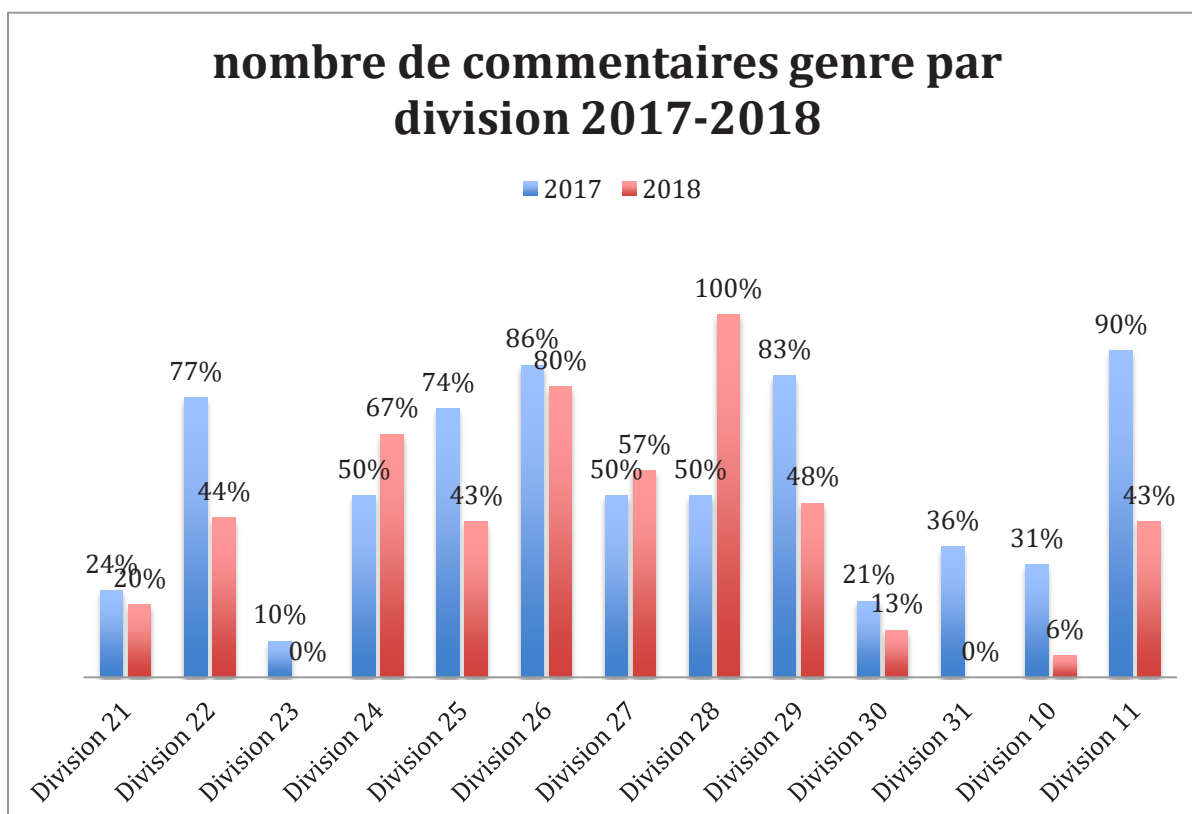


Tableau 1 : catégorisation par division – budget initial 2018

DIVISION	1	2	3	4	TOTAL	Nbr com. genre	% avec com. genre	Nbr de codes à corriger	% de codes à corriger
1	2		1		3	0	0 %	0	0 %
2	2		1		3	0	0 %	0	0 %
3	2		1		3	0	0 %	0	0 %
4	2		1		3	0	0 %	0	0 %
5	2		1		3	0	0 %	0	0 %
6	1				1	0	0 %	0	0 %
7				1	1	0	0 %	0	0 %
21	16		17	7	40	8	20 %	4	10 %
22	7	2	36		45	20	44 %	7	16 %
23	3		25	2	30	0	0 %	1	3 %
24	4		2		6	4	67 %	0	0 %
25	5		2		7	3	43 %	0	0 %
26	5		20	10	35	28	80 %	0	0 %
27	7				7	4	57 %	0	0 %
28	1				1	1	100 %	1	100 %
29	11		18		29	14	48 %	0	0 %
30	2	3	10	1	16	2	13 %	0	0 %
31	7		7		14	0	0 %	2	14 %
10	13		3	1	17	1	6 %	0	0 %
11	8	1	77	0	86	37	43 %	4	5 %
	100	6	222	22	350	122	35 %	19	5 %

L'année précédente, il y avait encore 14 % de codes genre à corriger. Cette année, la catégorisation s'est encore améliorée : 5 % des codes sont à revoir. Par contre, le nombre de commentaires genre rend cette vérification des codes beaucoup plus difficile.

7.2. Conclusion

En général, nous constatons deux tendances :

- La catégorisation s'est généralisée et est progressivement de meilleure catégorie;
- Les commentaires genre sont, par contre, moins présents.

Il est possible que le but de l'exercice – alimenter une stratégie cohérente de gender mainstreaming dans tous les services administratifs – n'ait pas été suffisamment clair et que, par conséquent, les agents aient investi moins de temps et d'énergie dans la formulation des commentaires genre susceptibles de fournir les informations, données ou actions déjà en place pour alimenter ce processus de construction de stratégie plus globale.

Maintenant qu'une personne au sein de l'administration a été désignée pour le suivi de l'exercice gender-budgeting, il sera plus facile de rappeler l'utilité de celui-ci. Elle pourra analyser, service par service, les pratiques « genre », stimuler le développement d'une bonne stratégie gendermainstreaming, valoriser et communiquer les bonnes pratiques.

8. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE

Le programme de stabilité belge fixe les orientations et les objectifs de la politique budgétaire pour la période 2016-2019. Pour la réalisation du programme de stabilité, le document intitulé « Guidelines on the format and content of Stability and Convergence Programmes » a été utilisé comme fil conducteur et l'avis de avril 2016 de la Section « Besoins de financements des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a servi comme base pour la trajectoire budgétaire normative proposée.

Ce programme de stabilité a été approuvé par le Conseil des ministres du gouvernement fédéral et a fait l'objet d'une concertation avec les Communautés et Régions dans le cadre du Comité de concertation. Le Comité de concertation a pris acte du programme de stabilité 2016-2019 qui prévoit à la fois un équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics en 2018 et à la fois que les trajectoires budgétaires de chaque entité atteignent un équilibre budgétaire structurel au plus tard en 2018. La Commission communautaire française s'inscrit dans la position adoptée par la Région bruxelloise de neutraliser les investissements en infrastructures qui répondent au besoin direct de la population et à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapés. Ce faisant la Commission communautaire française présente en 2018 un budget à l'équilibre.

Le budget de la Commission communautaire française sera marqué par trois éléments.

- L'obtention en 2018 une augmentation des droits de tirage de la Région bruxelloise de 4.000.000 € pour financer un accord non marchand
- Une provision en dépense pour le financement de l'accord non marchand
- La neutralisation d'investissements indispensables en infrastructures correspondant aux besoins directs de la population
- La prise en compte d'un boni lié au transfert de la politique des soins de santé dans le cadre de la Sainte-Emilie.

Ces quatre éléments auront un impact sensible tant en ce qui concerne le budget des voies et moyens que des dépenses.

À titre indicatif voici la trajectoire pluriannuelle – structurelle 2014-2019 de la Commission communautaire française

Milliers d'€	2015	2016	2017	2018	2019
Solde de financement	0	0	– 1000	0	0

9. TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

9.1. Situation de la trésorerie

9.1.1. Budget décentral

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (*ex ante* et *ex post*) du budget décentral pour l'exercice 2016.

(en milliers d'€)

	2016		2015
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	426.639	441.350	419.112
Dépenses*	423.849	410.080	404.571
Solde budgétaire brut	2.790	31.270	14.540

* Hors crédits reportés de 2015 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à un boni de 2,8 millions d'€. L'exécution du budget 2016 se clôture quant à elle par un boni de 31,3 millions d'€.

9.1.2. Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget réglementaire pour l'exercice 2016.

(en milliers d'€)

	2016		2015
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.346	14.260	14.334
Dépenses*	20.602	20.156	22.699
Solde budgétaire brut	– 6.256	– 5.896	– 8.365

* Hors crédits reportés de 2015 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

Le solde budgétaire (brut) *ex-ante* s'établissait à un mali de 6.256 milliers d'€. L'exécution du budget 2016 se clôture par un mali de 5,9 millions d'€.

9.2. Gestion de la Trésorerie

9.2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2016 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2016.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2015 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2016, tandis que les intérêts perçus ou

payés en janvier 2017 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2016.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2015 et échéant en 2016 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2016 et échéant en 2017.

9.2.2. Rendement 2016

La Commission communautaire française dispose actuellement de plus de 80 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le décret du 8 février 2013 instituant une centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFP) est d'application auprès de Belfius, caissier centralisateur de la Commission communautaire française. Les intérêts débiteurs ou créditeurs payés ou encaissés par la Commission communautaire française tiennent donc compte des balances créditrices de l'IBFP.

Les 3 comptes fusionnés, pris de manière consolidée (hors impact des comptes de l'IBFP), ont une position créditrice sur l'ensemble de l'année 2016. Cependant, en isolant les trois comptes, nous pouvons remarquer que les 2 comptes « Province » et « Social » étaient toujours créditeurs tandis que le compte « Décret et Règlement » a une position créditrice de 362 jours sur l'année. Si l'on tient compte de l'ensemble des comptes en ce y compris les comptes de l'IBFP, les comptes fusionnés se sont retrouvés en position créditrice durant toute l'année 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

décret/règlement :	– 0,30 %
province :	– 0,30 %
social :	– 0,15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 25 % en 2015. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

décret/règlement : +	0,10 %
province : +	0,10 %
social : +	0,10 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 27% en 2016. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

décret/règlement :	+ 0,10 %
province :	+ 0,10 %
social :	+ 0,10 %

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la Commission communautaire française peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaire de l'année comptable, à la place de 10 % auparavant. Une ligne de crédit de 40.000.000,00 € a été octroyée pour l'année 2016 moyennant le paiement d'une commission de réservation équivalant à 0,10 % sur la partie de la ligne non utilisée. Vu la non utilisation de la ligne, celle-ci a été réduite à 20.000.000,00 € sur le dernier trimestre 2016.

Vu que les comptes courants fusionnés ont été créditeurs pendant toute l'année 2016 mais que les taux d'intérêts de référence en 2016 (Euribor fixing 1 semaine) ont été, quant à eux, largement négatifs pendant l'année 2016 (moyenne de – 0,35 %), aucun intérêt créditeur n'a été généré en 2016.

La Commission communautaire française a également réalisé des placements à partir de ses comptes sur des comptes d'épargne. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement ». Ces comptes bénéficient de conditions financières supérieures aux taux de marché même en tenant compte du paiement du précompte mobilier car les ratios de financement des banques les poussent à rémunérer à des conditions supérieures au marché afin de maintenir des sources de financement stables dans le temps.

Les intérêts issus de ces dépôts sont en effet, précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public. La législation fiscale exempte, par contre, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'État, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux.

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements en comptes d'épargne issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » ont généré, en 2016, € 8.379,22 d'intérêts nets.

	Décret + Règlement	Province	Total
Intérêts créditeurs Comptes d'épargne	8.379,22	0,00	8.379,22
Intérêts créditeurs comptes courant	0,00	0,00	0,00
Total	8.379,22	0,00	8.379,22

Sur base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices et débitrices en compte courant et les placements en compte d'épargne ont généré + 8.379,22 € en 2016, puisque les comptes courants se voyaient d'un taux de 0,00 % tant sur les balances créditrices que sur les balances débitrices.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la Commission communautaire française n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 0,00 €. Les placements réalisés en 2016 ont donc généré un boni financier de 8.379,22 €.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la Commission communautaire française en 2016 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,024 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 0,051 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 0,000 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 575 € si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

À titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine et 1 mois s'élevait en 2016 à respectivement à – 0,35 % et – 0,34 %).

Au 31 décembre 2016, seul le compte Treasury Spécial offre encore un rendement positif avec un taux de 0,03 % brut soit 0,022 % net. Dans un tel contexte, il est très compliqué de générer de la valeur sur la gestion de la trésorerie.

9.2.3. Coût de financement

Pour l'année 2016, le compte fusion « décret et règlement », hors impact lié à la centralisation de la trésorerie de l'IBFFP, a eu une position créditrice durant toute l'année 2016 (hormis 5 jours qui aurait présenté un solde légèrement débiteur). La centralisation de la trésorerie a renforcé cette situation créditrice durant toute l'année 2016.

En 2016, la Commission communautaire française a bénéficié d'une ligne de crédit court terme de 40.000.000,00 € pendant les 9 premiers mois de l'année. Vu la situation globalement créditrice, cette ligne n'a fait l'objet d'aucune utilisation. Une commission de réservation est calculée sur la partie non utilisée de la ligne. Cela correspond à un coût supplémentaire de 35.555,52 € pour l'année 2016.

9.2.4. Conclusion

En analysant la gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française depuis 1997, nous avons constaté que l'augmentation du rendement passait, dans une situation normale de la courbe des taux, par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que les recettes et les dépenses de la Commission communautaire française soient plus faciles à prévoir.

La Commission communautaire française pouvait-elle placer à plus long terme ?

Nous constatons une augmentation pour la troisième année consécutive du volant de trésorerie moyen dont la Commission communautaire française dispose pour ses placements.

Cependant, si la Commission communautaire française disposait de manière récurrente près de 23 millions d'€ qui pouvaient être placés durant toute l'année en 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'€ pendant l'année 1998, seulement 10 millions d'€ en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'€ en 2000 et une chute à 6 millions d'€ en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème avait été résolu et le volant de trésorerie récurrent était repassé à 7,5 millions d'€. L'année 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas, soit 3,6 millions d'€. Depuis l'année 2004, il n'existait plus de montant récurrent qui pouvait être placé durant toute l'année.

Depuis la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'IBFFP, on retrouve une situation où la Commission communautaire française dispose d'un montant récurrent à placer pendant une grande partie de l'année (plus ou moins 6 millions d'€). Cependant, la présence d'une part de taux d'intérêts largement négatifs durant toute l'année 2016 et d'autre part du risque lié à la prévision de certaines recettes pour l'IBFFP (Fonds FSE) ne permettait pas d'obtenir de meilleurs rendements en plaçant à plus long terme.

Il n'y a eu réellement d'effets financiers dus à la centralisation en 2016. Cela s'explique, d'une part, par le fait que tant la Commission communautaire française que l'IBFFP présentait une trésorerie globalement créditrice en 2016 et, d'autre part, par la faiblesse actuelle des taux d'intérêts. L'Euribor 1 semaine a été négatif pendant toute l'année 2016 (– 0,35 % en moyenne).

Un graphique reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant est joint en annexe. Afin de pouvoir faire la comparaison, les montants repris dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des montants de l'IBFFP

Les montants sont les suivants :

	solde moyen créditeur (€)	solde moyen des placements (€)	solde resté en compte courant (€)	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %
2010	7.464.812,02	4.687.878,25	2.521.254,31	65 %
2011	7.219.904,48	4.242.207,19	2.977.497,29	59 %
2012	7.652.386,94	5.000.752,45	2.651.634,49	65 %
2013	11.387.805,86	8.676.838,23	2.710.967,54	76 %
2014	16.359.594,05	12.345.104,31	4.014.489,74	75 %
2015	21.428.458,76	17.247.857,01	4.180.601,75	80 %
2016	33.232.374,78	16.508.054,35	16.733.887,41	50 %

En 2016, la BCE a décidé d'un nouvel assouplissement monétaire via l'extension de son programme d'achat d'actifs aux obligations souveraines et en mars 2016, la BCE a ramené le taux d'intérêt sur les facilités de dépôt de – 0,30 % à – 0,40 % et a diminué son taux directeur de 0,05 % pour le porter à 0,00 %. Ces mesures ont poussé les taux à court terme vers le bas en 2016 et nous avons observé des taux court terme négatifs pendant toute l'année 2016.

Le taux moyen Euribor à 1 semaine a diminué en moyenne en termes absolus en 2016 par rapport à 2015 (– 0,35 % en 2016 contre – 0,11 % en 2015). Le taux à 1 semaine a baissé pendant l'année 2016 passant de – 0,25 % en début d'année à – 0,37 % en fin d'année 2016.

La durée moyenne des placements a augmenté à 32 jours en 2016 contre 22 jours en 2015.

Nous constatons, par ailleurs, une diminution du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 50 % en 2016 contre 80 % en 2015. Cela s'explique par le fait que certains comptes d'épargne ont vu leur rémunération être portée à 0 % durant la seconde partie de l'année. Il n'y avait donc plus d'intérêts à placer sur ces comptes puisque la rémunération était la même que sur le compte courant. Si l'on tient compte des fonds de l'IBFFP, ce pourcentage diminue à 43 %.

Le boni financier généré par les placements en 2016 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 8.379,22 € est inférieur à celui généré en 2015 (13.135,77 €) et s'explique par la faiblesse générale des taux d'intérêts.

La situation de la trésorerie de la Commission communautaire française s'améliore en 2016 pour la cinquième année consécutive et la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 8.379,22 € en 2016).

Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française est de regarder l'évolution du nombre de jours où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur.

Nj solde débiteur	Décret + Règlement	Décret + Règlement + Province
2005	40	21
2006	80	36
2007	90	68
2008	67	47
2009	102	72
2010	177	125
2011	187	147
2010	177	125
2011	187	127
2012	164	130
2013	114	91
2014	77(44)	52(17)
2015	49(15)	31(4)
2016	5(0)	0(0)

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la Commission communautaire française pendant 7 années et l'amélioration à partir de 2012 qui se confirme en 2016. Cette situation s'améliore d'autant plus si l'on tient compte de la centralisation des trésoreries entre la Commission communautaire française et l'IBFFP (chiffres repris entre parenthèses).

Cette situation de trésorerie a comme conséquence que la Commission communautaire française peut placer ses fonds à plus long termes mais malheureusement cette possibilité est contrecarrée par l'existence de taux négatifs à court terme. Cette tendance devrait perdurer en 2017.

Il est clair que dans le contexte macro-économique et financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

10. ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Nous allons reprendre la répartition de la dette telle que présentée dans l'exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016. Les données à partir du 31 décembre 2016 sont détaillées ci-après.

10.1. La dette directe de la Commission communautaire française

10.1.1. Emprunts contractés par la Commission française de la Culture

La totalité de cette dette a été remboursée en 1999 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

10.1.2. Emprunts de l'ancienne province de Brabant

La totalité de cette dette a été remboursée en 2007 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

10.2. La dette indirecte de la Commission communautaire française

10.2.1. Dette du Fonds Bruxellois Francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées (FBFISPPH)

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

10.2.2. Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

Voir point ci-après.

10.2.3. Emprunts relatifs à l'Office de Promotion du Tourisme (OPT)

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

10.2.4. Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

	31-déc-16	31-déc-17
Amortissement		– 12,8
Montant	12,8	0,0

Un tableau reprenant le détail des différents emprunts est joint en annexe.

Au 31 décembre 2016, la dette relative aux infrastructures sociales s'élève à 12.796,89 € avec un taux moyen pondéré de 1,12 %.

Au 31 décembre 2017, la dette sera totalement éteinte. L'évolution du solde restant dû jusqu'en 2017 est reprise dans le tableau ci-annexé.

Le tableau ci-annexé reprend les montants estimés d'intérêts à payer en 2017. Le total pour 2017 s'élève à 71,07 €.

N° Prêt	SRD 31.12.2016	Taux	Intérêts	Date de révision	Date échéance	Durée	SRD 31.12.2016	SRD 31.12.2017
1560	3.361,82	1,120%	37,65	17/05/2016	1/07/2017	20	3.361,82	0,00
1561	9.435,07	1,120%	105,67	17/05/2016	1/07/2017	20	9.435,07	0,00
	12.796,89	1,120%	143,33				12.796,89	0,00
						Amortissement :	-83.512	-12.797
		N° Prêt	int. 1.07.2017					
		1560	18,67					
		1561	52,40					
			71,07					
		Budget intérêts 2017 :	71.07					

L'endettement de la SPABSB est constitué exclusivement de l'emprunt de soudure (soit € 247,9 millions pour la partie relative à la SPABS Bruxelles sur un total de plus de € 1 milliard pour l'ensemble des SPABS) qui a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993 :	73.128.589,81 €
Tranche 1994 :	58.007.084,80 €
Tranche 1995 :	51.735.378,62 €
Tranche 1996 :	33.728.392,98 €
Tranche 1997 :	18.424.686,23 €
Tranche 1998 :	12.869.392,34 €
Total :	247.893.524,77 €

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31 décembre 2016 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB.

10.3.1. Historique

TRANCHE 1993

- 148.736.114,86 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 € empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB était subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 € chacune empruntées à taux flottant aux taux de Biber 3 mois + 0,15 %, Biber 3 mois + 0,20 % et Biber 3 mois + 0,25 %.

L'emprunt conclu avec la CGER était également à taux flottant au taux de Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à € 73.128.589,81 répartis comme suit :

- 37.184.028,72 € auprès du CCB
- 35.944.561,09 € auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 € auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 € aux dates suivantes :

21.11.1994 :	4.957.870,50 €
19.05.1995 :	17.352.546,73 €
19.02.1996 :	12.394.676,24 €
19.11.1997 :	2.478.935,25 €
Total :	37.184.028,72 €

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursé leur part, soit 111.552.086,15 € en date du 19 novembre 1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 € (dont 30.986.690,60 € représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 € chacun ont été conclus avec le Crédit Suisse, le Crédit Lyonnais Belgium, la CGER, la BBL et la Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABS se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19 novembre 1993 au 19.11.2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 € le 19 novembre 1997. Le solde, soit 30.986.690,60 € a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19 novembre 1997 au taux de Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94 % jusqu'au 19 novembre 2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19 novembre 2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 straight loans (emprunts à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe ont finalement été refinancés sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

TRANCHE 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élevait à 235.746.742,06 € dont 58.007.084,80 € représente la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29 mai 1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30 novembre 1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29 mai 1995. Ce montant de 515.011,54 € a fait l'objet d'un remboursement le 29 novembre 1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- 161.378.684,63 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 %, révision quinquennale)

- 49.578.704,95 € empruntés pour une durée de 5 ans (29 mai 2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %)
- 24.789.352,48 € empruntés pour une durée de 9 ans (31 mai 2004) auprès de la SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125 % (6,325 % révision triennale)

La part de la SPABSB dans ces trois emprunts est respectivement de 39.515.070,44 € auprès du CCB, 12.394.676,24 € auprès de la BACOB et 6.197.338,12 € auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,58 %, révision quinquennale) est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 10.3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29 mai 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communal de Belgique). Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30 mai 2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %).

Cet emprunt est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

L'emprunt de 6.197.338,12 € auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29 mai 1998.

TRANCHE 1995

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élevait à € 210.659.917,52 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

- 61.923.802,49 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %
- 74.368.057,43 € pour une durée de 3 ans (29 septembre 1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)
- 74.368.057,43 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15%)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 € répartis comme suit : 26.946.026,14 € à taux variable et deux fois 12.394.676,24 € à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réemprunté auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 € à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 € a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403 € a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 €. À cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 10.3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29 septembre 1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y + 0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 25 septembre 1998).

À son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 10.3.3.

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29.9.2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. À l'échéance du 31 octobre 2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de banque Fortis au taux de euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 €. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 %, la SPABSB se finance à euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période-là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. À l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

À l'échéance de l'emprunt (31 octobre 2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 €, l'échéance a été reportée au 31 octobre 2010 aux mêmes conditions, soit Euribor 3 mois + 0,01 %.

À son échéance, le 31 octobre 2010, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 10.3.4.

TRANCHE 1996

La tranche 1996 de l'emprunt de soudure s'élevait à 138.631.974,79 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

- 74.368.057,43 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).
- 64.263.917,36 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 33.728.392,98 € répartis comme suit : 18.127.214,00 € auprès du CCB et 15.601.178,98 € auprès de la CGER.

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 € qui arrivaient à échéance le 18 octobre 1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. À l'échéance du 18 janvier 2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18 janvier 2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans + 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18 janvier 2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils ont été finalement refinancés sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

TRANCHE 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élevait à 73.698.744,92 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 18.424.686,23 € et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25 septembre 2002 et a fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

TRANCHE 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élevait 51.477.569,35 € empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 29 septembre 1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB dans la tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève donc à 12.869.392,34 € empruntés pour une durée de 10 ans (29 septembre 2008) au taux fixe de 5,0178 %.

À son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 10.3.3.

10.3.2. Opération de refinancement 2005

L'année 2005 peut être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrivait à échéance en 2005 tout comme les emprunts à court terme. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrivait à échéance en 2005.

ATF	Dexia	294.691,31	31/12/2004	3/01/2005	3	2,42000 %	59,43
ATF	Dexia	25.000.000,00	20/01/2004	19/01/2005	365	2,22000 %	562.708,33
ATF	Dexia	28.455.000,00	29/11/2004	19/01/2005	51	2,23000 %	89.894,09
Tranches	94 – Dexia	39.415.070,44	31/05/2004	30/05/2005	364	5,58000 %	2.193.335,28
Tranches	refin 94 – Dexia	12.394.676,24	31/05/2004	30/05/2005	364	5,68000 %	702.088,79
ATF	Dexia	25.085.500,00	20/12/2004	20/12/2005	365	2,32000 %	590.066,71
Tranches	refin 95 – Fortis	12.394.676,24	29/10/2004	31/01/2005	94	5,11000 %	165.379,41
ATF	Fortis	12.286.750,00	27/12/2004	24/03/2005	87	2,26000 %	67.106,13
	Total	155.326.364,23					

Une consultation de marché a donc été lancée à la fin de l'année 2004 en vue d'être en mesure d'assurer le refinancement des opérations arrivant à échéance en 2005. Cette consultation de marché portait sur un montant total de 155.000.000 €.

Les conditions étant similaires, le solde à emprunter fut réparti de manière équitable entre Dexia et Fortis pour un montant maximal de 71.500.000,00 €.

Tranches	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Référence taux
Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 1Y
Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fixe
Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 6 m
Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	IRIS 7 Y
Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	IRIS 15Y
Fortis – 2005 IV	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	Euribor 3 M
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
	155.310.000,00			

La tranche Fortis – 2005 IV de 12.500.000 € qui arrivait à échéance le 31 octobre 2010 a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail sera examiné au point 10.3.4.

10.3.3. Opération de refinancement 2008

Le 25 septembre 2008 arrivait à échéance 2 emprunts à long terme contractés par la SPABSB via Gesfin en 1998 pour un total de 25.264.068,58 € auprès de Fortis. Ces emprunts étaient répartis en deux tranches de respectivement 12.869.392,34 € du 25 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux de 5,0178 % et 12.394.676,24 € du 29 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux également de 5,0178 %.

Ces deux emprunts bénéficiaient d'une double garantie Communauté française et Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie uniquement de la Commission communautaire française.

Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant :	25.000.000 € maximum
Durée :	de 3 à 10 ans
Prélèvement :	29 septembre 2008
Remboursement :	Bullet (à l'échéance finale)
Garanti :	Commission communautaire française
Taux :	flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul :	fixe : actual/actual; flottant : actual/360
Remboursement anticipé :	conditions à préciser

Les treize banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, Ethias, Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Calyon.

Seules deux banques ont répondu : Dexia et Fortis qui sont par ailleurs les 2 banquiers historiques des SPABS. Les conditions financières offertes par les deux banques étaient quasiment identiques sur le long terme. La sélection entre les deux banques s'est faite principalement sur les conditions annexées à l'offre.

Vu le contexte financier au mois de septembre 2008, la stratégie qui semblait la plus indiquée était, tenant compte de l'augmentation des marges de crédit, d'emprunter pour la durée la plus longue possible afin de fixer la marge de crédit sur la période la plus longue possible et se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur. Les deux offres proposaient une durée de 10 ans à une marge de + 0,15 %. Depuis la crise, les marges ont d'ailleurs été multipliées entre 5 et 10 fois.

Par ailleurs, au moment de la consultation, personne ne pouvait dire ce que durerait la crise financière et il était opportun au cas où le calme revenait sur les marchés et les marges de crédit revenaient à leur niveau préalable de pouvoir réaliser un remboursement anticipé et un nouvel emprunt à des marges plus intéressantes. La SPABSB a donc emprunté auprès de Dexia :

– 25.000.000,00 € pour une durée de 10 ans (29 septembre 2018) à taux flottant Euribor 6 mois + 0,15 %.

10.3.4. Opération de refinancement 2010

Le 29 octobre 2010 arrivait à échéance 1 emprunt à long terme contracté par la SPABSB via Brinfin en 2005 auprès de Fortis pour un total de 12.500.000 €. Cet emprunt bénéficiait de condition particulièrement favorable puisque la marge de crédit avait été fixée à 0,01 %, soit la marge la plus basse à laquelle la SPABSB a emprunté à long terme depuis sa création.

Cet emprunt bénéficiait de la garantie de la Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant :	12.500.000,00 € maximum
Durées :	de 3 à 10 ans
Prélèvement :	29 octobre 2010
Remboursement :	Bullet (à l'échéance finale)
Garantie :	Commission communautaire française
Taux :	flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul :	fixe : actual/365; flottant : actual/360

Les douze banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, BNP Paribas Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Crédit Agricole.

Depuis la création des SPABSB, seules deux banques répondent régulièrement aux consultations de marchés Dexia et BNP Paribas Fortis qui sont les deux banquiers historiques des SPABS. Pour cette consolidation BNP Paribas Fortis nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas répondre à cet appel d'offre car elle estimait ses encours sur la SPABSB suffisant.

Pour la première fois, nous n'avons reçu qu'une seule offre de la part de Dexia.

Depuis la crise du mois d'octobre 2008, les marges de crédit des banques ont augmenté de manière importante puisque les banques doivent répercuter leur propre coût de financement qui a explosé dans la foulée de la crise de liquidité. Si, en 2005, les emprunts contractés par la SPABSB bénéficiaient de marges de l'ordre de 0,01 %, ces marges avaient augmentés à 0,15 % au début de la crise de 2008 et s'élèvent désormais à plus de 0,50 %.

La stratégie qui semble la plus indiquée est de cristalliser ces marges de crédit sur la période la plus longue possible afin de se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur.

L'offre proposait une marge de + 0,63 % pour une durée de 10 ans. À titre de comparaison, l'Etat Belge se finançait via le marché des OLOs, au 29 octobre 2010, à IRS + 0,54 %. La cotation pour la SPABSB est donc de OLO + 0,09 % ce qui peut être considéré comme une très bonne cotation.

– 12.500.000,00 € pour une durée de 10 ans (31 octobre 2020) à taux fixe IRS 10Y+ 0,63 % (3,489 %).

10.3.5. Avances à terme fixe

Les échéances en intérêts de 2016 ont été refinancées sous forme d'avances à terme fixe dans l'attente du paiement des loyers de la Communauté française et de la dotation de la Commission communautaire française.

Le tableau ci-dessous donne la liste des avances à terme fixe réalisées en 2016 :

Opération	Banque	Capital	Date départ	Date échéance	Nj	Taux	Intérêts
ATF	Belfius	395 000,00	30/05/2016	30/06/2016	31	0,65 %	221,09
		395 000,00					221,09

10.3.6. Dette au 31 décembre 2016

La dette de la SPABSB au 31 décembre 2016 s'élève à 180.310.000,00 € et se compose de la manière suivante

Opération	Banque	Capital	Début	Échéance	Taux
CLT B	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	– 0,178 %
CLT B	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	2,357 %
CLT B	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	– 0,182 %
CLT B	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	0,198 %
CLT B	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	3,489 %
CLT B	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	3,568 %
CLT B	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	2,230 %
CLT B	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	3,740 %
CLT B	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	0,000 %
		180.310.000,00			

10.3.7. Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

- 091-0114846-27 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Communauté française;
- 091-0123925-85 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Brinfin;
- 091-0189091-67 auprès de la banque Belfius. Ce compte est un compte Treasury+ de placement et est géré par Brinfin;
- 091-0197578-18 auprès de la banque Belfius. Ce compte est un compte Treasury Spécial de placement et est géré par Brinfin;
- 001-2122416-35 auprès de la banque BNP Paribas Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2016. Comme en 2015, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé en capital) sont payées par la SPASB grâce aux loyers payés par la Communauté française et/ou aux transferts de la Commission communautaire française.

En 2016, la Communauté française a versé des loyers à concurrence de 4.660.260,00 € à la SPASB. La SPASB n'a pas procédé à des amortissements de sa dette en 2016. Il n'y a pas eu de dotation versée par la Commission communautaire française à la SPASB en 2016.

Le montant correspondant aux intérêts payés sur les emprunts (3.009.148,65 €) et les swaps de taux d'intérêts (1.001.807,50 €) ont été couverts par les loyers de la Communauté française (4.660.260,00 €). Le différentiel a fait l'objet de placements sur les comptes Treasury + et Treasury Special tant que les rendements étaient positifs qui passent d'un montant de 2.009.698,05 € en date du 1^{er} janvier 2016 à 2.665.813,27 € au 31 décembre 2016.

L'ensemble des flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0114846-27 de la SPASB qui enregistre les mouvements relatifs à l'emprunt de soudure et gérés par Gesfin sont explicités dans le tableau ci-après.

Date comptable	Date valeur	Mouvement		Mouvement du solde	Solde cumulé	Commentaires
		crédit	débit		–	
31/03/2016	31/03/2016	1.165.065,00				Loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française
31/03/2016	31/03/2016		1.165.065,00	–	–	Versement loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française
30/06/2016	30/06/2016	1.165.065,00				Loyers 2 ^e trimestre Communauté française
30/06/2016	30/06/2016		1.165.065,00	–	–	Versement loyers 2 ^e trimestre Communauté française
29/09/2016	29/09/2016	1.165.065,00				Loyers 3 ^e trimestre Communauté française
29/09/2016	29/09/2016		1.165.065,00	–	–	Versement loyers 3 ^e trimestre Communauté française
3/10/2016	1/10/2016	1.165.065,00				Loyers 4 ^e trimestre Communauté française
3/10/2016	1/10/2016		1.165.065,00	–	–	Versement loyers 4 ^e trimestre Communauté française

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0123925-85 de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouvement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
	21/12/2015	45	21/12/2015	-	4.263,42	
7,20	8/01/2016	1	1/01/2016	- 7,20	4.256,22	Frais bancaires
2,00	8/01/2016	1	1/01/2016	- 2,00	4.254,22	Frais bancaires
571,67	12/01/2016	2	12/01/2016	- 571,67	3.682,55	CR
17,23	12/01/2016	2	12/01/2016	- 17,23	3.665,32	CR
10,00	19/01/2016	3	15/01/2016	- 10,00	3.655,32	Frais bancaires
869,16	19/01/2016	3	19/01/2016	- 869,16	4.524,48	swap 4
2.000.000,00	19/01/2016	3	19/01/2016	- 2.000.000,00	2.004.524,48	Virement de Belfius - Treasury Special
1.753.000,00	19/01/2016	3	19/01/2016	- 1.753.000,00	251.524,48	Virement vers BNP Paribas Fortis
2.003,37	28/01/2016	4	31/12/2015	- 2.003,37	253.527,85	Intérêts créditeurs exercice précédent
25.025,00	29/01/2016	5	29/01/2016	- 25.025,00	228.502,85	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2008 I
2.669,33	16/02/2016	6	1/02/2016	- 2.669,33	231.172,18	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
4.301,67	18/02/2016	7	19/01/2016	- 4.301,67	235.473,85	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
5.192,50	19/02/2016	8	19/02/2016	- 5.192,50	230.281,35	swap 4
5.192,50	19/02/2016	8	19/02/2016	- 5.192,50	235.473,85	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
2.682,16	29/02/2016	9	29/02/2016	- 2.682,16	238.156,01	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
5.915,83	21/03/2016	10	21/03/2016	- 5.915,83	232.240,18	swap 4
40.000,00	23/03/2016	11	23/03/2016	- 40.000,00	272.240,18	Avance SPABSB Bruxelles
5.915,83	24/03/2016	12	21/03/2016	- 5.915,83	278.156,01	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
277.000,00	24/03/2016	12	24/03/2016	- 277.000,00	1.156,01	Virement vers BNP Paribas Fortis
1.165.065,00	31/03/2016	13	31/03/2016	- 1.165.065,00	1.166.221,01	loyer 1er trimestre Communauté française
40.000,00	1/04/2016	14	1/04/2016	- 40.000,00	1.126.221,01	Remboursement SPABSB Bruxelles
9,62	7/04/2016	15	1/04/2016	- 9,62	1.126.211,39	Frais bancaires
20,00	7/04/2016	15	1/04/2016	- 20,00	1.126.191,39	Frais bancaires
3.438,41	18/04/2016	16	31/03/2016	- 3.438,41	1.129.629,80	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
13,00	19/04/2016	17	15/04/2016	- 13,00	1.129.616,80	Frais bancaires
7.298,33	19/04/2016	17	19/04/2016	- 7.298,33	1.122.318,47	swap 4
7.298,33	25/04/2016	18	19/04/2016	- 7.298,33	1.129.616,80	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
1.120.000,00	27/04/2016	19	26/04/2016	- 1.120.000,00	9.616,80	Virement vers Belfius - Treasury Special
1.120.000,00	12/05/2016	20	26/04/2016	- 1.120.000,00	1.129.616,80	Virement de Belfius - Treasury Special
8.050,00	19/05/2016	21	19/05/2016	- 8.050,00	1.121.566,80	swap 4
8.050,00	24/05/2016	22	19/05/2016	- 8.050,00	1.129.616,80	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
586.030,05	30/05/2016	23	30/05/2016	- 586.030,05	543.586,75	Échéance emprunt à terme fixe
935.000,00	30/05/2016	23	30/05/2016	- 935.000,00	- 391.413,25	Virement vers BNP Paribas Fortis
395.000,00	2/06/2016	24	30/05/2016	- 395.000,00	3.586,75	Emprunt à terme fixe
8.746,67	20/06/2016	25	20/06/2016	- 8.746,67	- 5.159,92	swap 4
1.500,00	20/06/2016	25	20/06/2016	- 1.500,00	- 6.659,92	Virement vers BNP Paribas Fortis
8.746,67	21/06/2016	26	20/06/2016	- 8.746,67	2.086,75	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
1.165.065,00	30/06/2016	27	30/06/2016	- 1.165.065,00	1.167.151,75	loyer 2ème trimestre Communauté française
395.000,00	5/07/2016	28	30/06/2016	- 395.000,00	772.151,75	Échéance emprunt à terme fixe
10,36	7/07/2016	29	1/07/2016	- 10,36	772.141,39	Frais bancaires
40,00	7/07/2016	29	1/07/2016	- 40,00	772.101,39	Frais bancaires
14,00	19/07/2016	30	15/07/2016	- 14,00	772.087,39	Frais bancaires
8.120,00	19/07/2016	30	19/07/2016	- 8.120,00	763.967,39	swap 4
8.594,44	29/07/2016	31	29/07/2016	- 8.594,44	755.372,95	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2008 I
8.120,00	2/08/2016	32	19/07/2016	- 8.120,00	763.492,95	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
9.067,50	19/08/2016	33	19/08/2016	- 9.067,50	754.425,45	swap 4
9.067,50	19/08/2016	33	19/08/2016	- 9.067,50	763.492,95	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
9.015,83	19/09/2016	34	19/09/2016	- 9.015,83	754.477,12	swap 4
9.015,83	19/09/2016	34	19/09/2016	- 9.015,83	763.492,95	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
1.165.065,00	29/09/2016	35	29/09/2016	- 1.165.065,00	1.928.557,95	loyer 3ème trimestre Communauté française
1.165.065,00	3/10/2016	36	3/10/2016	- 1.165.065,00	3.093.622,95	loyer 4ème trimestre Communauté française
5,92	7/10/2016	37	1/10/2016	- 5,92	3.093.617,03	Frais bancaires
8,00	18/10/2016	38	14/10/2016	- 8,00	3.093.609,03	Frais bancaires
8.775,00	19/10/2016	39	19/10/2016	- 8.775,00	3.084.834,03	swap 4
8.775,00	25/10/2016	40	19/10/2016	- 8.775,00	3.093.609,03	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
440.000,00	28/10/2016	41	28/10/2016	- 440.000,00	2.653.609,03	Virement vers BNP Paribas Fortis
439.709,58	31/10/2016	42	31/10/2016	- 439.709,58	2.213.899,45	Échéance emprunt à terme fixe
9.652,50	21/11/2016	43	21/11/2016	- 9.652,50	2.204.246,95	swap 4
9.652,50	24/11/2016	44	21/11/2016	- 9.652,50	2.213.899,45	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
8.213,33	19/12/2016	45	19/12/2016	- 8.213,33	2.205.686,12	swap 4
8.213,33	20/12/2016	46	19/12/2016	- 8.213,33	2.213.899,45	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0189091-67 Treasury+ de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouvement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
	29/10/2015	10	29/10/2015	-	9.000,64	
10,00	8/01/2016	1	1/01/2016	- 10,00	8.990,64	Frais bancaires
8,36	8/01/2016	1	1/01/2016	8,36	8.999,00	Intérêts créditeurs exercice précédent
0,82	7/04/2016	2	1/04/2016	0,82	8.999,82	Intérêts créditeurs sur compte Treasury+
0,09	7/07/2016	3	1/07/2016	0,09	8.999,91	Intérêts créditeurs sur compte Treasury+

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0197578-18 Treasury Spécial de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouvement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
	12/10/2015	10	12/10/2015	-	2.000.458,65	
998,89	8/01/2016	1	1/01/2016	998,89	2.001.457,54	Intérêts créditeurs exercice précédent
2.000.000,00	19/01/2016	2	19/01/2016	- 2.000.000,00	1.457,54	Virement vers Belfius
144,53	7/04/2016	3	1/04/2016	144,53	1.602,07	Intérêts créditeurs
144,53	14/04/2016	4	1/04/2016	- 144,53	1.457,54	Annulation intérêts créditeurs
144,48	14/04/2016	4	1/04/2016	144,48	1.602,02	Régularisation intérêts créditeurs
1.120.000,00	27/04/2016	5	26/04/2016	1.120.000,00	1.121.602,02	Virement de Belfius
1.120.000,00	12/05/2016	6	26/04/2016	- 1.120.000,00	1.602,02	Virement vers Belfius
0,21	7/07/2016	7	1/07/2016	0,21	1.602,23	Intérêts créditeurs
0,09	7/10/2016	8	1/10/2016	0,09	1.602,32	Intérêts créditeurs

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 001-2122416-35 de la SPABSB auprès de la banque BNP Paribas Fortis sont explicités ci-après.

Mouvement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
	31/12/2015	22	31/12/2015	-	238,76	
2,88	8/01/2016	1	1/01/2016	- 2,88	235,88	Frais bancaires
15,00	8/01/2016	1	1/01/2016	- 15,00	220,88	Frais bancaires
836.874,40	19/01/2016	2	19/01/2016	- 836.874,40	- 836.653,52	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I
914.629,16	19/01/2016	2	19/01/2016	- 914.629,16	- 1.751.282,68	swap 3
1.753.000,00	19/01/2016	2	19/01/2016	1.753.000,00	1.717,32	Virement de Belfius
0,08	29/01/2016	3	29/01/2016	- 0,08	1.717,24	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I
10.500.000,00	29/01/2016	3	29/01/2016	- 10.500.000,00	- 10.498.282,76	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00	29/01/2016	3	29/01/2016	10.500.000,00	1.717,24	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
0,09	29/02/2016	4	29/02/2016	- 0,09	1.717,15	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I
10.500.000,00	29/02/2016	4	29/02/2016	- 10.500.000,00	- 10.498.282,85	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00	29/02/2016	4	29/02/2016	10.500.000,00	1.717,15	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
276.271,34	24/03/2016	5	24/03/2016	- 276.271,34	- 274.554,19	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I
277.000,00	24/03/2016	5	24/03/2016	277.000,00	2.445,81	Virement de Belfius
10.500.000,00	31/03/2016	6	31/03/2016	- 10.500.000,00	- 10.497.554,19	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00	31/03/2016	6	31/03/2016	10.500.000,00	2.445,81	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
4,44	7/04/2016	7	1/04/2016	- 4,44	2.441,37	Frais bancaires
15,00	7/04/2016	7	1/04/2016	- 15,00	2.426,37	Frais bancaires
10.500.000,00	29/04/2016	8	29/04/2016	- 10.500.000,00	- 10.497.573,63	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00	29/04/2016	8	29/04/2016	10.500.000,00	2.426,37	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
935.000,00	30/05/2016	9	30/05/2016	935.000,00	937.426,37	Virement de Belfius
10.500.000,00	31/05/2016	10	31/05/2016	- 10.500.000,00	- 9.562.573,63	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00	31/05/2016	10	31/05/2016	10.500.000,00	937.426,37	Emprunt LT - Fortis - 2005 V

	0,74	20/06/2016	11	20/06/2016	- 0,74	937.425,63	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I
	937.561,64	20/06/2016	11	20/06/2016	- 937.561,64	- 136,01	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
1.500,00		20/06/2016	11	20/06/2016	1.500,00	1.363,99	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	30/06/2016	12	30/06/2016	- 10.500.000,00	- 10.498.636,01	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		30/06/2016	12	30/06/2016	10.500.000,00	1.363,99	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	4,44	7/07/2016	13	1/07/2016	- 4,44	1.359,55	Frais bancaires
	22,50	7/07/2016	13	1/07/2016	- 22,50	1.337,05	Frais bancaires
	10.500.000,00	29/07/2016	14	29/07/2016	- 10.500.000,00	- 10.498.662,95	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		29/07/2016	14	29/07/2016	10.500.000,00	1.337,05	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	31/08/2016	15	31/08/2016	- 10.500.000,00	- 10.498.662,95	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		31/08/2016	15	31/08/2016	10.500.000,00	1.337,05	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	30/09/2016	16	30/09/2016	- 10.500.000,00	- 10.498.662,95	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		30/09/2016	16	30/09/2016	10.500.000,00	1.337,05	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	2,96	7/10/2016	17	1/10/2016	- 2,96	1.334,09	Frais bancaires
	22,50	7/10/2016	17	1/10/2016	- 22,50	1.311,59	Frais bancaires
440.000,00		28/10/2016	18	28/10/2016	440.000,00	441.311,59	Virement de Belfius
	10.500.000,00	31/10/2016	19	31/10/2016	- 10.500.000,00	- 10.058.688,41	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		31/10/2016	19	31/10/2016	10.500.000,00	441.311,59	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	30/11/2016	20	30/11/2016	- 10.500.000,00	- 10.058.688,41	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		30/11/2016	20	30/11/2016	10.500.000,00	441.311,59	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	30/12/2016	21	30/12/2016	- 10.500.000,00	- 10.058.688,41	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		30/12/2016	21	30/12/2016	10.500.000,00	441.311,59	Emprunt LT - Fortis - 2005 V

10.3.8. Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2016, ces loyers se sont élevés à € 4.660.260,00 et ont été versés en quatre tranches de 1.165.065,00 € sur le compte n° 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	31.03.2016	1.165.065,00 €
	30.06.2016	1.165.065,00 €
	29.09.2016	1.165.065,00 €
	03.10.2016	1.165.065,00 €

Tout comme en 2015, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers par Gesfin en 2016. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1^{er} janvier 2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de Brinfin, afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts et au paiement des intérêts.

10.3.9. Remboursement anticipé

Dès 1994, la Commission communautaire française a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé durant les années 2003-2012, 2014 et 2015.

En 2013, un remboursement anticipé de 280.432,81 € a été réalisé.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé en 2016.

10.3.10. Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 4.010.956,15 € en 2016. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 3.009.148,65 € et à des intérêts payés sur swaps de 1.001.807,50 €.

Le détail du montant d'intérêt payé en 2016 est explicité dans les tableaux ci-après. Les emprunts sont répartis dans les différentes tranches.

Le montant des intérêts pour le budget 2017 s'élève à 4.015.000,00 €. Le tableau est joint ci-après.

10.3.11. Commission de réservation

Il n'y a pas eu de commission de réservation payée en rapport à l'année 2016. Une ligne de 395.000 € a été mise en place du 30 mai 2016 au 30 juin 2016 et a été entièrement utilisée pendant cette période.

10.3.12. Placements financiers

La SPABSB a placé ses fonds sur un compte d'épargne à haut rendement auprès de Belfius, (Compte Treasury+ et compte Treasury special).

Pour le compte Treasury Special, le solde moyen placé en 2016 s'élevait à 99.926,88 € et les intérêts nets se sont élevés à 144,87 € (intérêts bruts : 198,46 € – PM 53,59 €), soit un taux moyen de 0,14 % net. Le taux de rémunération brut avant précompte s'est élevé à 0,20 % du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, 0,10 % du 1^{er} avril 2016 au 12 mai 2016, 0,05 % du 13 mai 2016 au 14 juillet 2016 et 0,03 % du 15 juillet 2016 au 31 décembre 2016.

Pour le compte Treasury+, le solde moyen placé en 2016 s'élevait à 8.999,96 € et les intérêts nets se sont élevés à 0,91 € (intérêts bruts : 1,24 € – PM 0,33 €), soit un taux moyen de 0,01 % net. Le taux de rémunération brut avant précompte s'est élevé à 0,05 % du 1^{er} janvier 2016 au 10 avril 2016 et à 0,00 % du 11 avril 2016 au 31 décembre 2016.

Budget 2016													
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/12/2015	19/01/2016	29	-0,19800%	0,020%	-0,17800%	-4.301,67
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL fixé	act/365	19/01/2015	19/01/2016	365	3,54800%	0,020%	3,56800%	836.874,40
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2015	29/01/2016	29	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,08
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/07/2015	29/01/2016	182	0,04800%	0,150%	0,19800%	25.025,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2015	1/02/2016	32	-0,20200%	0,020%	-0,18200%	-2.669,33
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/01/2016	19/02/2016	31	-0,22100%	0,020%	-0,20100%	-5.192,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/01/2016	29/02/2016	31	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,09
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	1/02/2016	29/02/2016	28	-0,22900%	0,020%	-0,20900%	-2.682,16
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/02/2016	21/03/2016	31	-0,24900%	0,020%	-0,22900%	-5.915,83
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	act/365	24/03/2015	24/03/2016	366	2,21000%	0,020%	2,23000%	276.271,34
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/02/2016	31/03/2016	31	-0,26200%	0,020%	-0,24200%	-3.438,42
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/02/2016	31/03/2016	31	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/03/2016	19/04/2016	29	-0,32200%	0,020%	-0,30200%	-7.298,33
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2016	2/05/2016	32	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2016	30/04/2016	30	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/04/2016	19/05/2016	30	-0,34200%	0,020%	-0,32200%	-8.050,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2016	29/05/2016	29	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2015	30/05/2016	366	3,72000%	0,020%	3,74000%	937.561,64
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	1/06/2015	30/05/2016	364	2,33700%	0,020%	2,3570%	586.030,05
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2016	30/05/2016	30	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/05/2016	20/06/2016	32	-0,34800%	0,020%	-0,32800%	-8.746,67
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/05/2016	30/06/2016	31	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00

Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/05/2016	30/06/2016	32	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/06/2016	19/07/2016	29	-0,35600%	0,020%	-0,33600%	-8.120,00
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	29/01/2016	29/07/2016	182	-0,08200%	0,150%	0,06800%	8.594,44
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2016	31/07/2016	31	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2016	31/07/2016	31	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/07/2016	19/08/2016	31	-0,37100%	0,020%	-0,35100%	-9.067,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2016	31/08/2016	31	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2016	31/08/2016	31	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/08/2016	19/09/2016	31	-0,36900%	0,020%	-0,34900%	-9.015,83
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2016	30/09/2016	30	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2016	30/09/2016	30	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/09/2016	19/10/2016	30	-0,37100%	0,020%	-0,35100%	-8.775,00
Tranches	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	FL	act/360	29/10/2015	31/10/2016	368	2,85900%	0,630%	3,48900%	439.709,58
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2016	31/10/2016	31	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2016	31/10/2016	31	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/10/2016	21/11/2016	33	-0,37100%	0,020%	-0,35100%	-9.652,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2016	30/11/2016	30	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/10/2016	30/11/2016	31	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/11/2016	19/12/2016	28	-0,37200%	0,020%	-0,35200%	-8.213,33
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2016	31/12/2016	31	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2016	31/12/2016	31	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
		794.810.000,00								Tranches			3.008.927,56
ATF	Belfius	395.000,00	30/05/2016	30/06/2016	FL	act/360	30/05/2016	30/06/2016	31	0,65000%	0,000%	0,65000%	221,09
										ATF			221,09
3	BNP	30.000.000,00	19/01/2015	19/01/2016	3,3200%	act/360	Swap	1.009.833,33					1.009.833,33
3	BNP	30.000.000,00	19/01/2015	19/01/2016	0,3130%	act/360	Swap	95.204,17					-95.204,17
4	Belfius	30.000.000,00	19/01/2015	19/01/2016	0,3130%	-0,33%	-0,0170%	-5.170,83					-5.170,83
4	Belfius	30.000.000,00	21/12/2015	19/01/2016	-0,1980%	0,02%	-0,1780%	-4.301,67					4.301,67
4	Belfius	30.000.000,00	19/01/2016	19/02/2016	-0,2210%	0,02%	-0,2010%	-5.192,50					5.192,50
4	Belfius	30.000.000,00	19/02/2016	21/03/2016	-0,2490%	0,02%	-0,2290%	-5.915,83					5.915,83
4	Belfius	30.000.000,00	21/03/2016	19/04/2016	-0,3220%	0,02%	-0,3020%	-7.298,33					7.298,33
4	Belfius	30.000.000,00	19/04/2016	19/05/2016	-0,3420%	0,02%	-0,3220%	-8.050,00					8.050,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/05/2016	20/06/2016	-0,3480%	0,02%	-0,3280%	-8.746,67					8.746,67
4	Belfius	30.000.000,00	20/06/2016	19/07/2016	-0,3560%	0,02%	-0,3360%	-8.120,00					8.120,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/07/2016	19/08/2016	-0,3710%	0,02%	-0,3510%	-9.067,50					9.067,50
4	Belfius	30.000.000,00	19/08/2016	19/09/2016	-0,3690%	0,02%	-0,3490%	-9.015,83					9.015,83
4	Belfius	30.000.000,00	19/09/2016	19/10/2016	-0,3710%	0,02%	-0,3510%	-8.775,00					8.775,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/10/2016	21/11/2016	-0,3710%	0,02%	-0,3510%	-9.652,50					9.652,50
4	Belfius	30.000.000,00	21/11/2016	19/12/2016	-0,3720%	0,02%	-0,3520%	-8.213,33					8.213,33
										Swaps			1.001.807,50
										Tranches + ATF + SWAPS			4.010.956,15

10.3.13. Évolution des taux d'intérêts

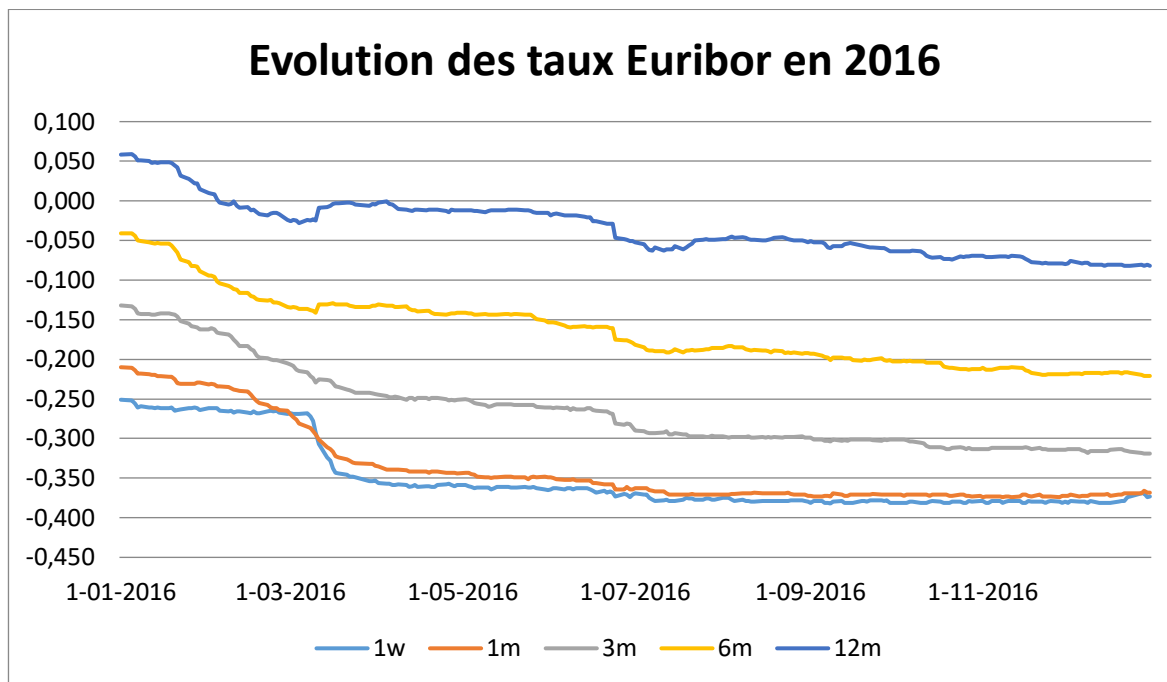
Les taux d'intérêts sont restés à des niveaux très bas tant aux États-Unis que dans la zone Euro et ce, même s'il existe des différences entre les pays de la zone euro.

En 2016, la BCE a décidé d'un nouvel assouplissement monétaire via l'extension de son programme d'achat d'actifs aux obligations souveraines et en mars 2016, la BCE a ramené le taux d'intérêt sur les facilités de dépôt de – 0,30 % à – 0,40 % et a diminué son taux directeur de 0,05 % pour le porter à 0,00 %. Ces mesures ont poussé les taux à court terme vers le bas en 2016 et nous avons observé des taux court terme négatifs pendant toute l'année 2016.

Dans le cadre du financement à court terme de l'État belge, les taux se sont encore inscrits à la baisse. Les taux des certificats de Trésorerie à 3 mois sur le marché secondaire sont ainsi passés en moyenne de – 0,40 % en janvier à – 0,82 % en décembre 2016.

Les taux interbancaires se sont également inscrits clairement à la baisse sous l'influence de la politique monétaire de la BCE. Ainsi l'Euribor à 3 mois est passé en moyenne de – 0,146 % en janvier à – 0,316 % en décembre 2016.

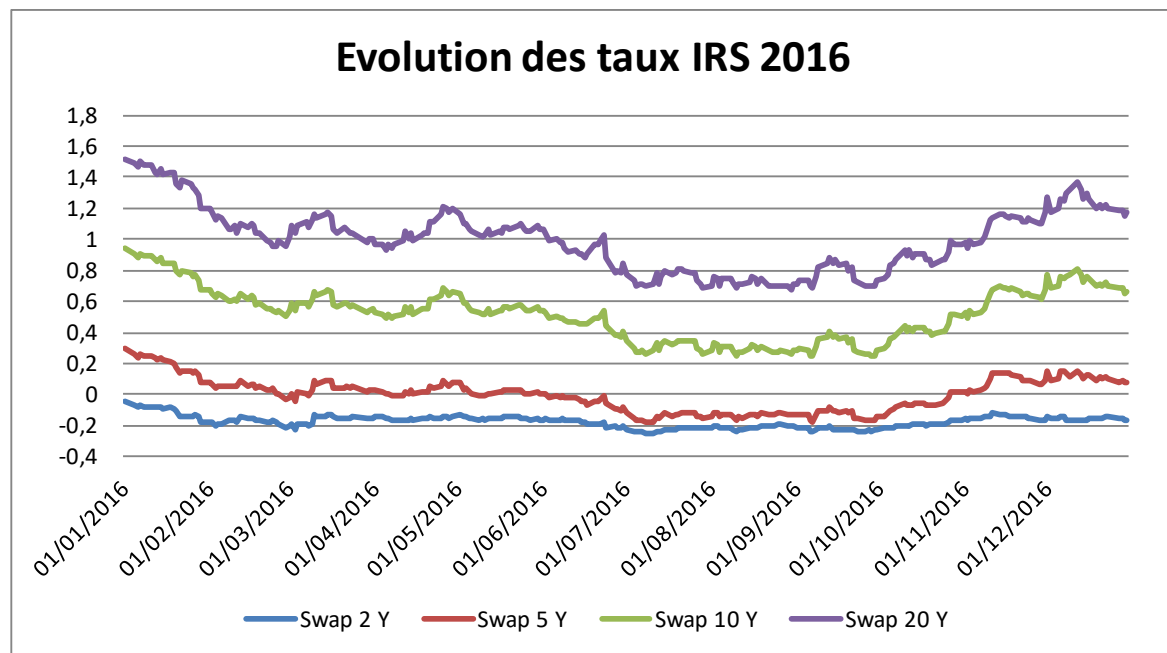
L'Euribor 1 semaine est passé en moyenne de – 0,26 % en janvier à – 0,38 % au mois de décembre 2016 alors que l'Euribor 6 mois est passé en moyenne de – 0,06 % en janvier 2016 à – 0,22 % en décembre 2016.



En ce qui concerne le long terme, le taux de l'OLO de référence à 10 ans s'est inscrit à la baisse en 2016 en passant de 0,91 % en janvier à 0,54 % en décembre 2016.

Le spread entre l'OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité est resté relativement stable durant l'année 2016 passant de 40 bp au début de l'année à 31 bp au mois de décembre.

L'IRS 10 ans est passé, quant à lui, de 0,94 % au 1^{er} janvier 2016 à 0,66 % au 31 décembre 2016.



10.4. Gestion de l'emprunt de soudure

10.4.1. Amortissement de la dette

La logique qui avait prévalu depuis 1993 était une logique d'amortissement annuel du capital. Grâce aux dotations annuelles de la Commission communautaire française, la SPABSB a amorti 4,96 millions d'€ en 1994, 17,35 millions d'€ en 1995 et 12,39 millions d'€ en 1996.

Remarquons que la dotation de 17,35 millions d'€ en 1995 relevait du budget 1994 de la Commission communautaire française et que la dotation de 12,39 millions en 1996 relevait du budget 1995 de la Commission communautaire française.

La méthode mise en place à partir de 1997 consistait dans le versement d'un montant annuel de 18,59 millions d'€ devant servir aux remboursements du capital et des intérêts. Sur la base de cette hypothèse, l'emprunt était remboursé en 2016 (soit une durée de 20 ans compte tenu d'un taux d'intérêt moyen de 7 %).

Le montant, après paiement des intérêts, destiné au remboursement en capital s'élevait à 8,53 millions d'€ en 1997. Comme la Commission communautaire française avait prévu une dotation en 1996 de 12,15 millions d'€ qu'elle ne versa qu'en 1997, c'est un amortissement de 20,67 millions d'€ qui fut réalisé en 1997. Un amortissement de 8,21 millions d'€ fut, quant à lui, réalisé en 1998.

Durant les années 1997, 1998, la SPABSB recevait des loyers de la Communauté française. Le montant de la dotation de 18,59 millions d'€ était, dès lors, réduit chaque année du montant de ces loyers.

Le montant des intérêts à payer étant inférieur aux prévisions initiales, deux solutions s'offraient à la Commission communautaire française : soit amortir plus rapidement que ce qui avait été prévu initialement (solution qui fut retenue en 1998), soit diminuer la dotation des économies réalisées tout en maintenant le rythme d'amortissement prévu dans la simulation initiale.

Cette dernière solution a été retenue par la Commission communautaire française au début de l'année 1999. Cependant, l'évolution des finances de la Commission communautaire française a entraîné un changement de stratégie dans l'amortissement de l'emprunt de soudure. Il a été décidé de ne pas réaliser d'amortissement pour les années 1999, 2000 et 2001. La dette de l'emprunt de soudure est ainsi plafonnée à 184,31 millions d'€.

En 2002, la dette a été amortie de 3,72 millions d'€. En 2003, la Commission communautaire française a décidé de suspendre à nouveau sa politique d'amortissement de la dette. Aucun amortissement n'a d'ailleurs été réalisé de 2003 à 2012.

En 2013, la dette a été amortie de 280.432,81 € pour s'élever à 180.310.000 €. Aucun amortissement n'a été réalisé en 2014, 2015 et 2016.

Opération de refinancement et de gestion de la dette

Le budget alloué par la Commission communautaire française pour faire face au paiement des intérêts a baissé de 2.335.000,00 € en 2010 à 510.000,00 € en 2011 pour finir à 0,00 € pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

La situation au 31 décembre 2016 est la suivante :

Tranche	Capital	Date de départ	Date d'échéance	Base	Taux	Marge	Taux + Marge	Référence
Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	act/360	– 0,198 %	0,020 %	– 0,178 %	Euribor 1M
Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	365/365	2,337 %	0,020 %	2,357 %	Fixe
Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	act/360	– 0,202 %	0,020 %	– 0,182 %	Euribor 1m
Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	360/360	0,048 %	0,150 %	0,198 %	Euribor 6M
Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	act/365	2,859 %	0,630 %	3,489 %	IRS 10 Y
Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	act/365	3,548 %	0,020 %	3,568 %	IRS 14 Y
Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	act/365	2,210 %	0,020 %	2,230 %	IRIS 8 Y
Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	365/365	3,720 %	0,020 %	3,740 %	IRIS 15Y
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	act/360	-0,020 %	0,020 %	0,000 %	Euribor 1M
	180.310.000,00							

L'emprunt Dexia – 2005 II arrivait initialement à révision en mai 2015 pour un taux d'intérêts de 3,459 % marge comprise. Afin de bénéficier des taux particulièrement bas du début de l'année 2013, une fixation anticipée des taux jusqu'à la fin de la durée de l'emprunt a permis de bénéficier d'un taux de 2,357 % marge comprise et ce, dès le 7 mars 2013. Cette opération permettait de réaliser un gain de 615.000 € jusqu'au 31 mai 2016 et de diminuer le risque de fixation des taux en 2016.

Les flux 2015 relatifs au swap de taux d'intérêts conclu en 2008 avec BNP Paribas Fortis pour une période de 10 ans du 21 janvier 2008 au 19 janvier 2018 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 € à un taux de 3,3200 % contre Euribor 1 an sont repris ci-dessous. L'opération est annulable après un an par BNP Paribas Fortis et ensuite tous les ans, aux dates d'anniversaire. Les flux générés en 2015 par ce swap s'élevaient à un total de – 914.629,16 €.

Swap	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	19/01/2015	19/01/2016	3,3200%	act/360	Swap	– 1.009.833,33
Swap	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	19/01/2015	19/01/2016	0,0490%	act/360	Swap	+ 95.204,17
								– 914.629,16

L'emprunt de 30.000.000,00 € contracté du 19 janvier 2005 au 19 janvier 2020 auprès de Belfius avait, pour référence, jusqu'au 19 janvier 2012, l'Euribor 1Y.

Or, la convention de crédit signée avec la banque Dexia autorisait la SPABSB à modifier la période de révision à chaque date de révision. Ce qui fut fait le 19 janvier 2012. La période de révision est désormais l'Euribor 1 mois.

Parallèlement, un basis swap d'un montant notionnel de 30.000.000,00 € a été réalisé du 19 janvier 2012 jusqu'au 20 janvier 2020. Par ce basis swap, la SPABSB reçoit tous les mois l'Euribor 1 mois + 0,02 % et paie tous les ans l'Euribor 1 Y – 0,33 %.

Cette opération a permis à la SPABSB de se financer à Euribor 1 an – 0,33 % au lieu de Euribor 1 an + 0,02 %. Ce gain certain de 0,35 % pendant 9 ans sur un montant de 30 millions d'€ représente une économie pour la SPABSB de 105.000,00 € par an pendant 9 ans soit un gain total de 945.000 € et ce, sans prendre le moindre risque supplémentaire.

Les flux 2016 relatifs au basis swap de taux d'intérêts conclu en 2011 avec Belfius pour une période de 9 ans du 19 janvier 2012 au 20 janvier 2020 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 € à un taux de Euribor 1Y – 0,33 % contre Euribor 1 mois + 0,02 % sont repris ci-dessous.

Swap 4	Belfius	30.000.000,00	19/01/2015	19/01/2016	0,3130 %	– 0,33 %	– 0,0170 %	– 5.170,83
Swap 4	Belfius	30.000.000,00	21/12/2015	19/01/2016	– 0,1980 %	0,02 %	– 0,1780 %	– 4.301,67
Swap 4	Belfius	30.000.000,00	19/01/2016	19/02/2016	– 0,2210 %	0,02 %	– 0,2010 %	– 5.192,50
Swap 4	Belfius	30.000.000,00	19/02/2016	21/03/2016	– 0,2490 %	0,02 %	– 0,2290 %	– 5.915,83
Swap 4	Belfius	30.000.000,00	21/03/2016	19/04/2016	– 0,3220 %	0,02 %	– 0,3020 %	– 7.298,33
Swap 4	Belfius	30.000.000,00	19/04/2016	19/05/2016	– 0,3420 %	0,02 %	– 0,3220 %	– 8.050,00
Swap 4	Belfius	30.000.000,00	19/05/2016	20/06/2016	– 0,3480 %	0,02 %	– 0,3280 %	– 8.746,67
Swap 4	Belfius	30.000.000,00	20/06/2016	19/07/2016	– 0,3560 %	0,02 %	– 0,3360 %	– 8.120,00
Swap 4	Belfius	30.000.000,00	19/07/2016	19/08/2016	– 0,3710 %	0,02 %	– 0,3510 %	– 9.067,50
Swap 4	Belfius	30.000.000,00	19/08/2016	19/09/2016	– 0,3690 %	0,02 %	– 0,3490 %	– 9.015,83
Swap 4	Belfius	30.000.000,00	19/09/2016	19/10/2016	– 0,3710 %	0,02 %	– 0,3510 %	– 8.775,00
Swap 4	Belfius	30.000.000,00	19/10/2016	21/11/2016	– 0,3710 %	0,02 %	– 0,3510 %	– 9.652,50
Swap 4	Belfius	30.000.000,00	21/11/2016	19/12/2016	– 0,3720 %	0,02 %	– 0,3520 %	– 8.213,33
								– 97.520,00

Les flux générés en 2016 par ce swap s'élevaient à un total de – 97.520,00 €.

10.4.2. Coût de financement

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 1999 est la suivante :

1999 :	5,64 %
2000 :	5,59 %
2001 :	5,40 %
2002 :	4,72 %
2003 :	4,08 %
2004 :	3,81 %
2005 :	3,52 %
2006 :	3,55 %
2007 :	3,93 %
2008 :	3,84 %
2009 :	2,98 %
2010 :	2,70 %
2011 :	2,86 %
2012 :	2,62 %
2013 :	2,33 %
2014 :	2,30 %
2015 :	2,24 %
2016 :	2,21 %

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 1,31 % (3,40 % depuis 1999). L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêts pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen rebaisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme et en supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 € en 2000, de 442.000 € en 2001, de 1.695.500 € en 2002, 2.819.000 € en 2003, 3.305.000 € en 2004, 3.829.000 € en 2005, 3.774.000 € en 2006, 3.088.000 € en 2007, 3.250.000 € en 2008 et 5.380.000 € en 2009, soit un total de 27.675.000 € sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB. Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de 5,67 % au mois de janvier 2000 à 5,42 % au mois de décembre 2000, à 4,86 % au mois de décembre 2001, à 4,56 % au

mois de décembre 2002, à 3,88 % au mois de décembre 2003, à 3,81 % au mois de décembre 2004, à 3,15 % au mois de décembre 2005 à 3,57 % au mois de décembre 2006, à 3,97 % au mois de décembre 2007, à 3,61 % au mois de décembre 2008, à 2,70 % au mois de décembre 2009, à 2,81 % au mois de décembre 2010, à 2,91 % au mois de décembre 2011, à 2,50 % au mois de décembre 2012, à 2,30 % au mois de décembre 2013, à 2,28 % au mois de décembre 2014, 2,24 % au mois de décembre 2015 et à 2,21 % au mois de décembre 2016.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB de 1993 à 2016 et l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB de 2000 à 2016.

La comparaison entre le taux moyen de la SPASBSB et le taux moyen obtenu par la Région de Bruxelles-Capitale hors effet des comptes propres du CCFB, est reprise dans le tableau suivant :

	Taux moyen SPABSB	Taux moyen de la Région de Bruxelles- Capitale hors effet CCFB	Taux moyen de la Région de Bruxelles- Capitale avec effet CCFB	Dette moyenne de la SPABSB	Différentiel	Gains réalisés
2016	2,21 %	3,99 %	3,98 %	180.310.000,00	1,78 %	3.209.518,00
2015	2,24 %	4,03 %	4,02 %	180.310.000,00	1,79 %	3.227.549,00
2014	2,30 %	3,93 %	3,93 %	180.310.000,00	1,63 %	2.939.053,00
2013	2,33 %	3,90 %	3,90 %	180.310.000,00	1,57 %	2.830.867,00
2012	2,62 %	3,74 %	3,74 %	180.590.432,80	1,12 %	2.022.612,85
2011	2,86 %	3,46 %	3,44 %	180.590.432,80	0,60 %	1.083.542,60
2010	2,70 %	3,56 %	3,56 %	180.590.432,80	0,86 %	1.553.077,72
2009	2,98 %	3,34 %	3,32 %	180.590.432,80	0,36 %	647.236,11
2008	3,84 %	3,63 %	3,52 %	180.590.432,80	-0,21 %	-379.239,91
2007	3,93 %	4,25 %	4,13 %	180.590.432,80	0,32 %	577.889,38
2006	3,55 %	4,02 %	3,87 %	180.590.432,80	0,47 %	848.775,03
2005	3,52 %	4,00 %	3,79 %	180.590.432,80	0,48 %	866.834,08
2004	3,81 %	4,15 %	4,11 %	180.590.432,80	0,34 %	614.007,47
2003	4,08 %	4,57 %	4,57 %	180.590.432,80	0,49 %	884.893,12
2002	4,72 %	5,02 %	5,02 %	184.308.836,40	0,30 %	552.926,51
2001	5,40 %	5,46 %	5,46 %	184.300.000,00	0,06 %	110.580,00
					Total	21.590.121,97

En 2008, le taux moyen de la dette de la SPABSB est supérieur au taux moyen de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale et ce, pour la première fois depuis que l'analyse est réalisée : le taux moyen de la SPABSB de 3,84 % contre 3,63 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,6 millions d'€ en 2007.

L'analyse montre que ce gain est lié au retournement d'un swap de 75 millions d'€ d'une durée de 18 ans. Le différentiel de 1,10 %-1,15 %, soit environ 825.000 € par an pendant 18 ans, a été encaissé directement pour un montant actualisé de 10,15 millions d'€.

Cela représente une amélioration du taux moyen annuel de 0,68 % alors que l'amélioration du taux moyen annuel, si le gain était réparti sur la durée de l'opération (18 ans), serait de 0,03 %.

Il devient, dès lors, de plus en plus compliqué de comparer le taux moyen de la SPABSB avec celui de la Région. Cette comparaison devient d'ailleurs totalement impossible en 2012 en ce qui concerne l'évolution du taux mensuel du fait de la non publication de cette information par la Région.

2016	Taux Mensuel SPABSB
Janvier	2,22%
Février	2,20%
Mars	2,20%
Avril	2,21%
Mai	2,21%
Juin	2,22%
Juillet	2,22%
Août	2,21%
Septembre	2,21%
Octobre	2,20%
Novembre	2,21%
Décembre	2,21%

Tenant compte d'un gain de 3.210.000 € en 2016 sur base d'un taux moyen de la SPABSB de 2,21 % contre 3,99 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,3 millions d'€ en 2016, nous constatons un total de près de 21,6 millions d'€ pour les années 2001 à 2016.

10.4.3. Risque de taux

10.4.3.1. RATIO FIXE-FLOTTANT

L'évolution de la structure du portefeuille du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2016 se présente de la façon suivante :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux fixe	61%	43%	43%	49%	71%	71%	48%	48%	54%	54%	54%	55%	55%	55%	55%
Taux protégé	7%	7%	7%	0%	9%	9%	17%	17%	17%	17%	17%	17%	17%	17%	17%
Total taux fixe ou protégé	68%	50%	50%	49%	80%	80%	64%	64%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%
Taux flottant	33%	50%	50%	52%	20%	20%	36%	36%	29%	29%	29%	29%	29%	29%	29%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Par taux protégé, on entend les emprunts à taux flottant qui sont couverts par un produit dérivé.

La proportion de dette à taux flottant n'a pas été augmentée en 2000 en raison de l'augmentation constante des taux à court terme. De plus, le recours plus important à des emprunts à taux flottants aurait engendré des effets budgétaires directs, puisque des intérêts qui auraient dû normalement être payés en 2001 auraient été partiellement anticipés sur 2000.

Par contre, la proportion de dette à taux flottant a été augmentée en 2001 en raison de l'arrivée à échéance du swap couvrant la tranche 1993 et de la volonté de profiter de la période de diminution constante des taux à court terme pour rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant de la SPABSB tout en maîtrisant l'effet budgétaire de cette opération.

En 2002, les taux à long terme ont continué à baisser et aucune crainte de remontée ne se faisait sentir. Il a dès lors été décidé de continuer la politique d'augmentation de la part à taux flottant afin de bénéficier de la baisse des taux. Cette politique a été poursuivie en 2003 et 2004 en raison de la baisse continue des taux au cours de l'année et de l'absence de signaux indiquant une éventuelle remontée des taux à moyen terme.

Comme nous l'avons déjà souligné, les taux long ont baissé en 2004 et les taux courts sont restés stables. La meilleure stratégie était donc de continuer à emprunter à court terme sur l'année 2004 et à postposer ainsi la consolidation à plus long terme.

En 2005, la tendance commence à s'inverser avec une légère augmentation de la part à taux fixe qui s'est poursuivie en 2006 par, d'une part, une consolidation supplémentaire pour un montant de 23.455.000,00 € le 19 janvier 2006 pour une durée de 14 ans et, d'autre part, par la conclusion de deux swaps de taux d'intérêts.

Vu la crise financière en 2008 qui a culminée au mois de septembre, il devenait très probable que les banques centrales allaient devoir intervenir par des baisses de taux afin de relancer l'économie. La proportion de la dette empruntée à taux flottant a été augmentée afin de pouvoir bénéficier de cette baisse des taux attendue. Cette situation a perduré en 2009, la structure de la dette a donc été maintenue durant 2009.

L'année 2010 a vu les premières anticipations de resserrement de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, la proportion à taux fixe a été augmentée pour repasser au-delà des 70 %.

En 2012, la BCE a procédé à une diminution de son taux directeur de 0,25 % au mois de juillet 2012 pour le porter à 0,75 %.

En 2013, la BCE a procédé à deux diminutions de son taux directeur de 0,25 % au mois de mai 2013 et de novembre 2013 pour le porter à 0,25 %. En 2014, la BCE a procédé également à deux diminutions de son taux directeur de 0,10 % au mois de juin et de septembre 2014 pour le porter à 0,05 %.

En 2015, la BCE a décidé d'un nouvel assouplissement monétaire au début 2015 via l'extension de son programme d'achat d'actifs aux obligations souveraines et en décembre 2015, la BCE a ramené le taux d'intérêt sur les facilités de dépôt de – 0,20 % à – 0,30 %. Ces mesures ont poussé les taux à court terme vers le bas en 2015 et nous avons observé des taux mêmes négatifs durant la seconde partie de l'année.

En 2016, la BCE a décidé d'un nouvel assouplissement monétaire via l'extension de son programme d'achat d'actifs aux obligations souveraines et en mars 2016, la BCE a ramené le taux d'intérêt sur les facilités de dépôt de – 0,30 % à – 0,40 % et a diminué son taux directeur de 0,05 % pour le porter à 0,00 %. Ces mesures ont poussé les taux à court terme vers le bas en 2016 et nous avons observé des taux court terme négatifs pendant toute l'année 2016.

Dans ce contexte, le ratio taux fixe – taux flottant a été maintenu à 71 % – 29 %.

10.4.3.2. DURATION DE LA DETTE

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 1,8 années au 31 décembre 2016 contre 2,3 années au 31 décembre 2015 contre 2,9 années au 31 décembre 2014, contre 3,3 années au 31 décembre 2013, contre 4,0 années au 31 décembre 2012, contre 3,5 années au 31 décembre 2011, 3,41 années au 31 décembre 2010, 3,16 années au 31 décembre 2009, 3,46 années au 31 décembre 2008, 3,75 années au 31 décembre 2007 4,45 années au 31 décembre 2006, 3,3 années au 31 décembre 2005, à 0,8 années au 31 décembre 2004, 1,3 années au 31 décembre 2003, 1,9 années au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 années au 31 décembre 1999.

La diminution de la duration sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de ré-augmenter la duration à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la duration en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille.

L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2012, voit la duration augmenté de 0,5 années du fait du report de la date d'échéance de l'emprunt Dexia 2005 – II de 2015 à 2020. Les années 2013, 2014, 2015 et 2016 voient la duration du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe.

10.4.3.3. CONCLUSION

Depuis le 31 décembre 1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentait de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). Depuis 2007, l'évolution du taux moyen s'inscrit à nouveau à la baisse. L'année 2016 voit une diminution due aux réductions du taux directeur de la BCE en 2016 et de l'orientation générale des taux à la baisse.

En 2016, le taux moyen a diminué de 0,03 % par rapport à 2015, dans un contexte général de diminution des taux court grâce à l'opération de basis swap réalisée le 19 janvier 2011 et à un positionnement sur le bas de la courbe des taux à court terme. Ainsi, les deux emprunts auprès de la banque BNP Paribas Fortis pour un total de 23.000.000 € (Fortis 2005 – IV – Fortis 2005 – V) dont le taux était fixé sur base de l'Euribor 1 an ont été modifiés et tournent désormais sur base de l'Euribor 1 mois.

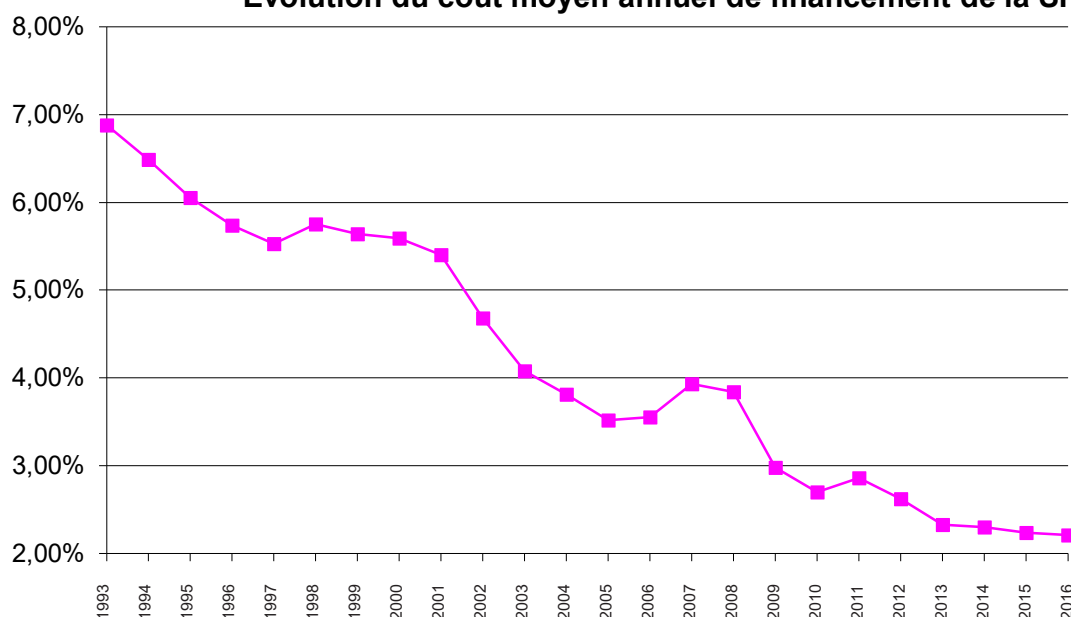
Les premières consolidations à plus long terme ont été effectuées en 2005 permettant d'une part de rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant et d'autre part d'augmenter la durée de la dette tout en maintenant le coût de la dette à un niveau entre 3,50 % et 3,80 %. Une seconde consolidation a été réalisée en 2008 pour un montant global de 25 millions d'€ pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,15 % et une troisième consolidation a été réalisée en 2010 pour un montant global de 12,5 millions d'€ pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,63 %.

Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,07 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2018-2020.

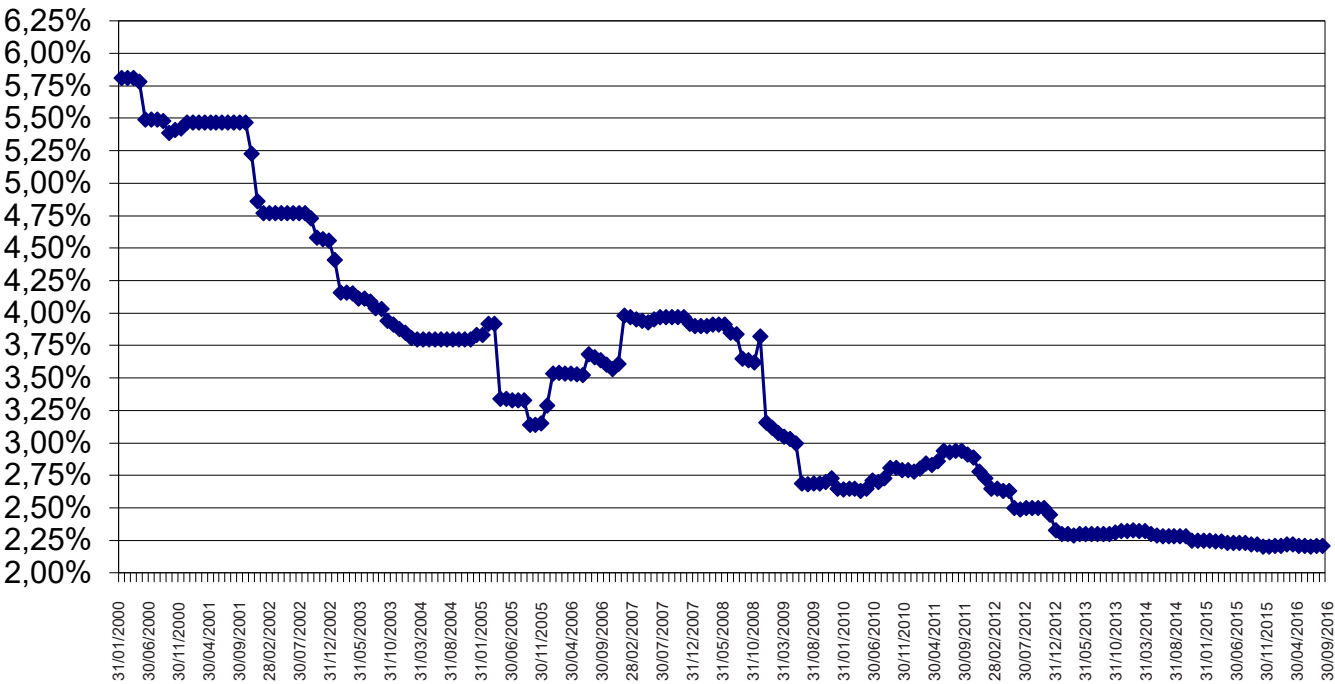
Il convient également de noter que la SPABSB dispose actuellement de 3 emprunts dont le taux de référence est l'Euribor 1 mois (Dexia 2005 – I / Dexia 2005 – III et Fortis 2005 – V pour respectivement 16.500.000 €, 30.000.000 € et 10.500.000 €) plus une marge de 0,02 %. L'année 2016 a vu les taux Euribor 1 mois évoluer dans la zone des taux négatifs (– 0,21 % au début janvier 2016 pour – 0,368 % au 31 décembre 2016). Dans un tel contexte, Belfius a continué à tenir compte des taux négatifs pour l'emprunt qui faisait l'objet d'un swap (Dexia 2005 I de 30.000.000 €) et a versé les montants d'intérêts à la SPABSB. En ce qui concerne l'emprunt de 16.500.000 €, Belfius a continué à payer les intérêts négatifs pendant les trois premiers mois de l'année 2016 pour ensuite arrêter et rejoindre la position de BNP Paribas de ne pas appliquer les taux négatifs sur base du principe selon lequel « c'est à l'emprunteur de payer des intérêts et non au prêteur ». L'application de ces intérêts négatifs aurait représenté une recette supplémentaire pour la SPABSB de 75.917,75 € en 2016.

Il conviendra, par ailleurs, d'être particulièrement attentif en 2017 sur l'évolution de la politique monétaire de la Banque Centrale européenne et essayer de bénéficier le plus longtemps possible du cycle des taux bas.

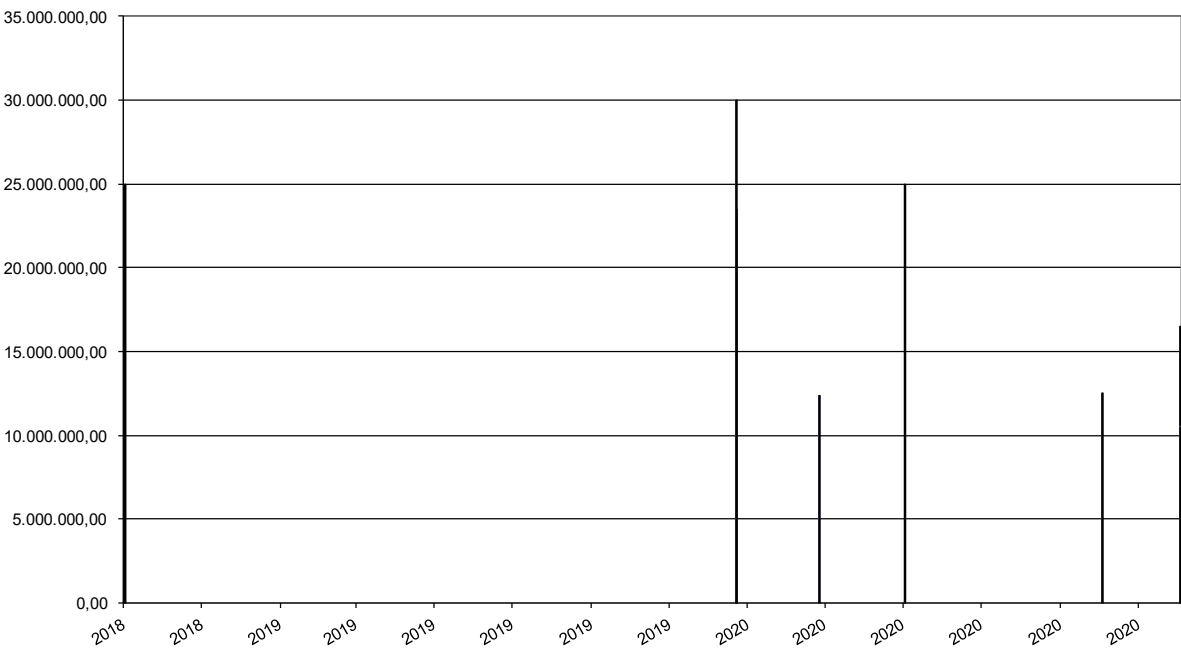
Evolution du coût moyen annuel de financement de la SPABSB



Evolution du taux moyen mensuel de la SPABSB



Concentration des fixations de taux au 31.12.2016 en Eur



10.5. Évolution de la dette de la Commission communautaire française

10.5.1. Encours global

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 195,08 millions d'€ au 31 décembre 2016 (196,2 millions d'€ au 31 décembre 2015).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2015	2016	Écart (amortissements)
Emprunts « de soudure »	180.310	180.310	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	96	13	– 83
Bâtiment rue des Palais	13.683	12.748	– 935
Bâtiment ABCD*	136	110	– 26
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris* ⁽²⁾	695	664	– 31
Centre sportif de la Woluwe*	1.314	1.241	– 73
TOTAL	196.234	195.086	– 1.147

* Dette indirecte

10.5.2. Les emprunts « de soudure »

Aucun amortissement n'ayant été effectué en 2016, l'encours de cette dette demeure fixé à 180,3 millions d'€. Par ailleurs, la Commission communautaire française n'a versé en 2016 aucune dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires dans le cadre de l'emprunt de soudure (charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital).

10.5.3. Les emprunts liés aux infrastructures sociales

Au cours de l'année 2016, suite aux amortissements effectués, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales s'établit à 12,8 milliers d'euros. Les charges d'intérêts se sont élevées à 2,1 milliers d'euros.

10.5.4. Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des palais

L'annuité 2016 comportant un amortissement de 934,7 milliers d'€, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 12.748,42 milliers d'€ au terme de l'exercice 2016. Les charges d'intérêts se sont, quant à elles, élevées à 762,83 milliers d'€.

10.5.5. La rénovation du bâtiment occupé par l'association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 454 milliers d'€. Outre le fait qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

(1) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la CCF à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN.

En 2016, les charges d'emprunts ont été liquidées pour un montant total de 29,4 milliers d'euros (26,2 milliers d'euros en amortissements et 3,2 milliers d'euros en intérêts). Le solde restant dû au 31 décembre 2016 s'établit à 110,0 milliers d'euros.

10.5.6. *Le bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris*

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Commission communautaire française. Ce bail a été modifié par deux avenants : le premier du 10 juin 2004, le second du 25 juillet 2006. Ce dernier doit encore faire l'objet d'un acte authentique devant un notaire français afin de valider les quotités affectées aux emphytéotes. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle, fixé à 61,84/1000^e à la suite du premier avenant, passe ainsi à 61,11/1000^e, pour un montant annuel de redevance inchangé (71,4 milliers d'€).

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'€ et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'€. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

À la suite de l'adaptation de la redevance le jour du 10^e anniversaire de son entrée en vigueur, un nouveau tableau d'amortissement a fixé à 12,9 millions d'€ le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2012. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle d'un montant de 867,8 milliers d'€ demeure fixée à 61,11/1000, soit 53,0 milliers d'€. Compte tenu de la part d'amortissement inclus dans la redevance pour l'année 2016 (30,9 milliers d'€), l'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 663,6 milliers d'€ au 31 décembre 2016.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, la Cour des comptes considère que cet emprunt, au regard des normes SEC, être inclus dans la dette indirecte de la Commission communautaire française, malgré le fait que les amortissements effectués à charge du budget ne soient pas imputés sous le code 9 de la classification économique ni repris comme tels dans le regroupement économique des dépenses transmis à la base documentaire générale.

10.5.7. *Centre sportif de la Woluwe*

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le Collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € (1.935.344,01 € à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2016 se monte à 102,6 milliers d'euros dont 72,8 milliers d'€ d'amortissements.

À l'instar de l'ICN qui les a inclus dans la dette de la Commission communautaire française, compte tenu des termes et de la réalité économique des contrats relatifs aux emprunts contractés pour l'immeuble du Boulevard Saint-Germain et du complexe sportif de la Woluwe au regard des règles SEC, la Cour des comptes a également repris ceux-ci dans son tableau récapitulatif de la dette pour l'année 2016.

Pour le calcul *ex ante* du solde de financement de l'entité, la Cour des comptes recommande dès lors de tenir compte des amortissements correspondants, même s'ils ne sont pas repris en regard du code 9 dans la classification économique.

11. PATRIMOINE IMMOBILIER

11.1. Introduction

Le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française est essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

11.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur estimée en milliers d'€	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.633	14.400
Rue du Meiboom, 14	4.016	2.929
Maison de la Francité	1.487	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	4.710	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	3.223	2.577
Musée du jouet	198	1.361
Rue de l'Ermitage (CIVA)	12.000	6.400
TOTAL	48.267	32.159

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d'estimation de valeur.

L'estimation de la valeur du CIVA est réalisée sur base de la proposition d'acquisition reçue de la SAF.

11.2.1. Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

11.2.1.1. DESCRIPTIF

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée, soit au total 6.200/10.000^e des parties communes dont le terrain.

11.2.1.2. OCCUPATION ACTUELLE

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale situés précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006 (anciennement Rue de Stalle).

11.2.1.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2010 :

- Mise en conformité éclairage de secours
- Pose de deux groupes de froid
- Remplacement des switches informatiques : 1^{re} partie de la commande
- Réparation de l'ascenseur 400914

En 2011 :

- Remplacement de la chaudière

En 2013 :

- Remplacement de la seconde chaudière.
- Place d'un rideau d'air chaud à l'accueil

En 2014 :

- Aménagement de la cage d'escalier au rez-de-chaussée à la demande du SIAMU

En 2016 :

- Remplacement des portes RF du 8ème étage

En 2017 :

- Étude audit énergétique

11.2.1.4. TRAVAUX PRÉVUS

En 2018

- Travaux de rafraîchissement et de peintures

11.2.2. Rue du Meiboom, 14 à 1000 Bruxelles

11.2.2.1. DESCRIPTIF

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente ($\pm$ 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des ASBL.

11.2.2.2. OCCUPATION ACTUELLE

- 1) SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- 2) Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3
- 3) Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)

- 4) La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- 5) Le showroom du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
- 6) Les ASBL Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- 7) Les représentants permanents des organisations syndicales

11.2.2.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2009 :

- Pose d'une signalisation au rez-de-chaussée et au 4^e étage
- Aménagement d'un local pour les poubelles
- Remplacement des volets du rez-de-chaussée

En 2010 :

- Remplacement du revêtement de sol de la salle de réunion du 6^e étage

En 2011 :

- Rénovation de l'installation de chauffage
- Aménagement des locaux syndicaux et de la réserve bibliothèque du 6^e étage

En 2012 :

- Suite de la rénovation de l'installation de chauffage

En 2013 :

- Remise à neuf d'un des deux ascenseurs
- Installation d'un système de contrôle d'accès (fin d'année)
- Cloisonnement de la salle du 3^e étage (fin d'année)
- Fin de la rénovation de l'installation de chauffage

En 2014 :

- Aménagement de locaux PMS au 6^ee étage
- Travaux de peinture dans la cage d'escalier du –2, –1 et poutrelles au +2, dans les locaux Phares et au SIPP
- Aménagement de locaux pour le PMS4
- Cloisonnement locaux Phare et SIPP
- Travaux d'électricité et data au Service Phare

En 2015 :

- Étude et travaux de remplacement de la détection incendie
- Travaux de remplacement de vitrages et signalisation des locaux

En 2016 :

- Travaux de peinture dans divers locaux
- Pose de portes RF au niveau garage
- Réparations des bétons des parkings

En 2017 :

- Désamiantage et réparation des dalles de sol

11.2.2.4. TRAVAUX PRÉVUS

En 2018 :

- Remplacement des chaudières
- Remplacement des blocs de secours
- Cloisonnement de locaux
- Peintures aux sols et marquage parking –1

11.2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1040 Bruxelles

11.2.3.1. DESCRIPTIF

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19ème siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

11.2.3.2. OCCUPATION ACTUELLE

Les bâtiments sont occupés principalement par l'ASBL Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), ASBL
- Coopération par l'Education et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), ASBL
- Fonds Henri Storck, ASBL

- Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE), ASBL
- Association Charles Plisnier, ASBL
- Compagnie de Lectures et d'auteurs – CléA, ASBL
- Revue et corrigée – Ercée, ASBL
- Réseau Kalame, ASBL
- Cinergie, ASBL
- Éducation populaire, ASBL

11.2.3.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2009 :

- Fin de la Phase 1 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) (3 phases annuelles)

En 2010 :

- Phase 2 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Sondage du sol pour une étude en stabilité

En 2011 :

- Fin de la Phase 2 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) (3 phases annuelles)
- Phase 3 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Phase 4 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Remplacement d'une coupole en toiture

En 2012 :

- Fin de la phase 3 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Fin de la phase 4 de la rénovation/restauration du bâtiment classé

En 2013 :

- Clôture des travaux de rénovation
- Mise en conformité de l'ascenseur
- Rénovation du Bureau UFBE
- Rénovation du système d'égouttage
- Mise en peinture des châssis et de la façade avant de l'Avenue des Arts

En 2014 :

- Mise en peinture du sas d'entrée, de 2 bureaux et des paliers Avenue des Arts

En 2017 :

- Étude audit énergétique

11.2.3.4. TRAVAUX PRÉVUS

En 2018 :

- Aménagement du jardin intérieur de l'îlot et éclairage extérieur

11.2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Eléphant, 4 à 1080 Bruxelles

11.2.4.1. DESCRIPTIF

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

11.2.4.2. OCCUPATION ACTUELLE

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

11.2.4.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2009 :

- Mise en conformité du système de, détection incendie et gaz.

En 2010 :

- Aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

En 2011 :

- Fin des travaux d'aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Fin des travaux de mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

En 2013 :

- Début de la rénovation du 3^e étage (partie conciergerie)

En 2014 :

- Fin des travaux de rénovation du 3^e étage

En 2015 :

- Transformation du restaurant

11.2.4.4. TRAVAUX PRÉVUS

En 2018 :

- Rénovation des sanitaires dans les chambres

11.2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 à 1000 Bruxelles

11.2.5.1. DESCRIPTIF

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

11.2.5.2. OCCUPATION ACTUELLE

Cet immeuble est loué à l'ASBL Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

11.2.5.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2009 :

- Rénovation des sanitaires au rez-de-chaussée et de l'acoustique de la salle Delvaux

En 2011 :

- Rénovation de la cuisine et du réfectoire

En 2012 :

- Fin de la rénovation de la cuisine et du réfectoire

En 2016 :

- Travaux de rénovation de 18 chambres et salles de bains

En 2017 :

- Travaux de rénovation de 18 chambres et salles de bains (Phase 2)

11.2.6. Musée du jouet – Rue de l'Association, 22 à 1000 Bruxelles

11.2.6.1. DESCRIPTIF

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

11.2.6.2. *OCCUPATION ACTUELLE*

- ASBL « Musée du Jouet »;
- La ludothèque de la Commission communautaire française – déménagement rue Royale 223 à 1210 Bruxelles à partir du 1^{er} septembre 2011

11.2.6.3. *TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT*

En 2009 :

- Sécurisation de la verrière

En 2010 :

- Remplacement des éclairages de secours

En 2011 :

- Réparation des cheminées
- Remise en état de la centrale anti-intrusion avec listing

En 2013 :

- Installation d'une nouvelle chaudière
- Réfection des corniches

11.2.7. *Centre sportif de la Woluwe.*

11.2.7.1. *DESCRIPTIF*

Copropriété (23,418 % Commission communautaire française) avec l'UCL et la Fédération Wallonie-Bruxelles

11.2.7.2. *TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT*

En 2009 :

- Pose de rétenteurs aux portes coupe-feu
- Pose de portes coupe-feu
- Rénovation des salles de Squash S1 et S2

En 2010 :

- Rénovation des vestiaires de l'ancien bâtiment

En 2011 :

Hall H3 :

- Remplacement du revêtement de sol
- Remplacement de la verrière

- Rénovation de l'éclairage

En 2012 :

- Remplacement de deux panneaux de basket
- Remplacement du revêtement de sol de Tennis T1-T2-T3
- Cloisonnement RF de la cuisine du restaurant Mounier

En 2013 :

- Début de la rénovation des deux blocs sanitaires (aile nouveau bâtiment)
- Extension de la centrale incendie

En 2014 :

- Fin des travaux de rénovation des deux blocs sanitaires du nouveau bâtiment

En 2015 :

- Relighting du Hall H2

En 2016 :

- Relighting du Hall H1

En 2017 :

- Remplacement de la verrière du restaurant

11.2.7.3. TRAVAUX PRÉVUS

En 2018 :

- Remplacement des conduites de douches – lutte contre la légionellose

11.3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant

11.3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé jusqu'en 2012 en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'euros	Surface en m ²
Rue des Tanneurs – Institut Charles Gheude	1.190	6.544
TOTAL	1.190	6.544

11.3.1.1. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2010 :

- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Mise en conformité portes + éclairage
- Étude de la mise en conformité des installations électriques

En 2011 :

- Pose de 2 préaux métalliques
- Étude de la mise en conformité des installations électriques
- Mise en ordre des sanitaires du rez-de-chaussée
- Nettoyage et entretien des façades
- Pose de stores extérieurs
- Rénovation des sanitaires de la cour de récréation
- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Sortie d'indivision

En 2012 :

- Fin des travaux de nettoyage des façades
- Fin de la rénovation des sanitaires de la cour de récréation
- Mise en conformité de l'installation électrique – Phase 1
- Rénovation de la toiture des bâtiments A-B-C
- Étude de la mise en conformité de la cuisine didactique
- Sortie d'indivision

En 2013 :

- Mise en conformité de la cuisine didactique
- Etude de la rénovation des bâtiments A et B
- Résolution des infiltrations dans la cage d'ascenseur
- Remplacement des portes amiantées des tableaux électriques
- Mise en conformité de l'installation électrique – Phase 2
- Remplacement des châssis du bâtiment A/B – Phase 1

En 2014 :

- Mise en conformité de l'installation électrique – Phase 3
- Pose de rétenteurs magnétiques aux portes de secours
- Fin de la rénovation des toitures des bâtiments A+B et plate-forme du C
- Désamiantage locaux HT et gaz
- Réfection toiture bât C

En 2015 :

- Installation d'un adoucisseur
- Rénovation bâtiment A
- Réparation des châssis en alu
- Début des travaux de rénovation du Bâtiment B
- Remplacement des châssis du bâtiment A

En 2016 :

- Suite des travaux de rénovation du bâtiment B
- Réparation des châssis en alu
- Remplacement des châssis du bâtiment B
- Divers travaux de désamiantage

En 2017 :

- Suite des travaux de rénovation du bâtiment B
- désamiantage de la chaufferie et du hall d'entrée principal
- Remplacement des chaudières
- Rénovation de l'entrée principale

11.3.1.2. TRAVAUX PRÉVUS

En 2018 :

- Aménagement des cages d'escaliers – bâtiment B et C
- Rénovation des ascenseurs – Bâtiment B
- Remplacement des ascenseurs – Bâtiment C

11.4. Immeubles sortis d'indivision

11.4.1. Le campus du CERIA

Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs.

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 €. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 € pour le terrain du Centre Adepts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 183.317 € pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 €, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 €.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 €.

11.4.1.1. DESCRIPTIF

- Le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années;
- Le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreux classes et ateliers;
- Le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapscommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs;
- Le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- Le bâtiment 7 qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- Le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- Le bâtiment 15bis (18) : nouvelle construction, livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;
- Le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l'Institut Gryzon;
- Le bâtiment 16bis accueille le Hall omnisports du CERIA.

- Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- Un Complexe sportif et sa piscine;
- Une Bibliothèque;
- Un hall omnisports et un terrain de football.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 € et qui abritent des élèves de classes secondaires.

11.4.1.2. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT AU CERIA

En 2009 :

- Bâtiment 4 : suite de la rénovation des façades 01-07G-08
- Bâtiment 2+4c : fin de la rénovation toitures
- Bat 4C – Réparation du trottoir
- Bat 10 – installation d'un système de détection intrusion
- Bat 10 – mise en conformité des installations d'éclairage – Phase 2
- Bat 4 – Travaux de désamiantage
- Phase 1 de mise en conformité de la galerie technique du campus
- Bat 4 – rénovation des toitures en zinc des locaux sanitaires hommes et dames
- Désamiantage dans divers bâtiments

En 2010 :

- Désamiantage de divers bâtiment
- Bat 2 : Remplacement d'un générateur de vapeur
- Bat 6 : Remplacement de 2 ascenseurs
- Bat 10 – Phase 3 mise en conformité des installations d'éclairage
- Bat 3 : Remplacement d'un châssis
- Bat 2-3-4-7 : Phase 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bat 15bis : Début des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière

En 2011 :

- Bat 2-3-4-7 : Fin des travaux des Phases 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bat 2 : Remplacement d'un élévateur
- Bat 2 : Etude désamiantage
- Bat 4A : Désamiantage et remplacement de 33 châssis
- Bat 4C : Réaménagement des étages 1 et 2
- Bat 4C : Location de constructions modulaires
- Bat 4C : Location de constructions modulaires pour 3 ans
- Bat 7 : Mise en conformité de l'installation électrique
- Bat 15*bis* : Fin des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière
- Bat 3 : Remplacement d'un châssis

En 2012 :

- Bat 4A : Suite des travaux de désamiantage et remplacement de 33 châssis
- Bat 2 et 4 : mise en conformité de 6 ascenseurs
- Bat 6 : rénovation du bar
- Bat 10 : Rénovation de la toiture
- Bat 15*bis* : travaux complémentaires suite à construction du bâtiment
- Hall Omnisport : travaux d'étanchéité des couvre-murs des tribunes extérieures

En 2013 :

- Désamiantage de l'aile inoccupée du bâtiment 2
- Sortie d'indivision du bâtiment 8 (fin d'année)
- Fin de la rénovation des toitures du bât 10
- Mise en conformité de 10 ascenseurs
- Aménagement d'un laboratoire d'analyse sensorielle
- Début de l'étude de la nouvelle implantation de l'ESAC (bât 8)
- Bâtiment 7 : Étanchement des façades
- Étude de la construction de la nouvelle porterie
- Bâtiment 6 – Aménagement du Bar de l'Institut Gryzon
- Bâtiment 6 – remplacement de trois chambres froides
- Bâtiment 3 : aménagement de locaux de médecine scolaire + data et électricité

- Bâtiment 3 : réparation de châssis
- Bâtiment 10 : rénovation toiture en cours
- Bâtiment 10 – Aménagement d'un laboratoire sensoriel
- CERIA – Étude de la mise en place d'un réseau WIFI
- CERIA – Début des travaux de WIFI
- Internat – rénovation des locaux
- Désamiantages divers aux Bâtiments 4B, à l'UBT,
- Bâtiment 4 – rénovation d'un laboratoire à l'IRMW
- Hall Omnisports – protection des colonnes
- Bâtiment 2 – remplacement d'un adoucisseur d'eau

En 2014 :

- CERIA – Étude pour l'installation d'un système de cogénération
- CERIA – Début des travaux de WIFI
- CERIA – Étude pour mise à jour du permis d'environnement
- CERIA – Étude renouvellement de l'éclairage du site
- Bâtiment 2, 4 et 10 – Divers désamiantage
- Bâtiment 2 – Remplacement du central incendie
- Bâtiment 3 – Aménagement de la nouvelle Porterie
- Bâtiment 3 – mise en peinture de certains locaux
- Bâtiment 3 – réparation de la ligne de vie en toiture
- Bâtiment 3 – aménagement de 2 locaux
- Bâtiment 4 – Étude et travaux de la ventilation de la bibliothèque
- Bâtiment 4 – Divers travaux de peinture
- Bâtiment 6 – Étude de la rénovation des châssis
- Bâtiment 6 – Diverses mise en peinture
- Bâtiment 6 – Rénovation des couvre-murs
- Bâtiment 7 – Désamiantage de la sous-station
- Bâtiment 8 – ESAC – Étude de l'aménagement du bâtiment pour y accueillir l'ESAC
- Bâtiment 9 – Renouvellement des châssis
- Hall Omnisports – étanchement des pieds de façades

- Hall Omnisports – remplacement des portes des vestiaires
- Hall Omnisports – étude de l'aménagement d'un terrain de football synthétique
- Hall Omnisports – installation d'un système de vidéo-surveillance

En 2015 :

- CERIA – aménagement de la porterie principale
- CERIA – étude permis d'environnement
- CERIA – étude du réseau d'égouttage
- CERIA – pose d'abris vélos
- CERIA – Divers travaux de désamiantage et de peinture
- CERIA – planning et gestion d'amiante
- CERIA bât 2 – étude rénovation et aménagement du bâtiment
- CERIA bât 2 – remplacement 2 chambres froides
- CERIA bât 2 – UBT – désamiantage phase 2
- CERIA Bât 2 – adaptation des hottes
- CERIA Bât 2 – climatisation du local serveur
- CERIA Bât 3 – Adaptation du système de détection incendie
- CERIA bât 4 – rénovation plafonds chambres froides
- CERIA Bât 4 – mise aux normes des hottes
- CERIA Bât 4 – Pose de portes RF et de rétenteurs à l'IRMW
- CERIA Bât 4 – remplacement étanchéité toiture
- CERIA Bât 4 – climatisation salle serveur
- CERIA bât 4B – désamiantage +1
- CERIA Bât 4B – Étude des travaux de rénovation des laboratoires pharmaceutiques
- CERIA Bât 4B – Installation d'une climatisation à la bibliothèque
- CERIA – Bat 4 – Location de constructions modulaires
- CERIA bât 6 – auditorium – peinture salle
- CERIA bât 6 – rénovation colonnes marbre du resto
- CERIA bât 6 – travaux étanchéité – local économat
- CERIA bât 6 – travaux peinture s-sol Gryson
- CERIA bât 6 – aménagements d'un local technique, des sanitaires et des loges

- CERIA bât 6 – travaux de désamiantage
- CERIA bât 6 – Étude rénovation de l'adduction d'eau
- CERIA bât 6 – remplacement de tentures et petits travaux divers
- CERIA bât 7 – adaptation de 2 locaux en 1
- CERIA bât 7 – Aménagement d'une cloison en cuisine
- CERIA bât 8 – désamiantage réseau chaleur
- CERIA bât 8 – ESAC – travaux de désamiantage avant travaux
- CERIA bât 8 – ESAC – mission assistance technique
- CERIA bât 10 – installation détection incendie
- CERIA bât 10 – modification câblage électrique des hottes
- CERIA bât 18 – Alimentation des sanitaires en eau chaude
- CERIA bât 18 – déplacement d'un groupe frigos
- CERIA bât 18 – ventilation des ateliers boulangerie
- Hall Omnisports – renouvellement du revêtement de sol
- Internat Karreveld – Ventilation des salles de bains
- Internat Karreveld – remplacement des châssis

En 2016 :

- CERIA – Travaux divers de peinture et de désamiantage de divers locaux
- CERIA – pose d'un système de détection incendie
- CERIA – Étude rénovation des sous-stations
- CERIA – suite étude permis d'environnement
- CERIA – Travaux de renouvellement de l'éclairage du site
- CERIA – Étude pour la pose de constructions modulaires pour l'Institut Paulus
- Internat Karreveld – travaux de peinture
- Hall Omnisports – séparation de zone de stockage
- CERIA Bât 3 : remplacement du carrelage du préau
- CERIA Bât 4 – Aménagement de locaux de stockage en sous-sol
- CERIA Bât 4 – Travaux audiovisuels salle du conseil
- CERIA Bât 6 – Remplacement de stores
- CERIA Bât 6 – Remplacement des châssis des cuisines

- CERIA Bât 7 – Pose de stores intérieurs motorisés
- CERIA Bât8 – ESAC – Rénovation du bâtiment et construction d'une annexe
- CERIA Bât 10 – Pose d'un élévateur PMR
- CERIA Bât 18 – Pose de stores intérieurs et extérieurs

En 2017 :

- CERIA – Travaux de renouvellement de l'éclairage du site (fin)
- CERIA – Bat 19 : Étude et achat de constructions modulaires pour la Haute École
- CERIA – Bat 19 : aménagement des abords pour l'arrivée des constructions modulaires
- CERIA – Bât8 : Fin de la rénovation de l'ESAC
- CERIA – Remplacement des compensateurs des caniveaux
- CERIA – Étude pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique
- CERIA – Bât 10 : remplacement des paillasse et des robinets des labos de chimie
- CERIA – Bât 18 : construction d'un local déchets
- CERIA – Bât 2 : Étude et travaux de rénovation
- CERIA – Bât 3 : aménagement local réserves et rénovation sanitaires
- CERIA – Bât 3 : remplacement du carrelage cour de récréation
- CERIA – Bat 4 : Travaux d'installation d'une cabine d'isolation en laboratoire
- CERIA Bât 4 – Étude et travaux de rénovation des laboratoires (Phase 2)
- CERIA Bât 4B –Travaux de rénovation du revêtement de toiture
- CERIA – Audit énergétique

11.4.1.3. TRAVAUX PRÉVUS AU CERIA

En 2018 :

- CERIA : rénovation du système d'égouttage (phase I)
- CERIA – Bat 4 : rénovation des laboratoires IRMW
- CERIA : Installation d'un système de cogénération
- CERIA – Bat 3 : rénovation des ateliers francophones
- CERIA : Construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- CERIA : aménagement du terrain de football synthétique
- CERIA – Bat 4 : remplacement de 4 sous-stations

- CERIA – Bat 6 : rénovation des cuisines
- CERIA : nettoyage de l'étang et des berges
- CERIA – Bat 2 : rénovation en vue d'accueillir les étudiants de l'Institut Lallemand

11.4.1.4. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT À LA PISCINE (COMPLEXE SPORTIF)

De 2008 à 2009 :

- Aménagement vestiaires et sanitaires dames (phase 2 de la mise en conformité)
- Le remplacement du carrelage de la piscine
- La rénovation des toitures
- Étude de la Phase 4 de la mise en conformité (accès PMR extérieur)

En 2010 :

- Désamiantage et remplacement de la batterie de chauffe de la salle omnisport

En 2011 :

- Installation d'un système de vidéo-contrôle
- Désamiantage du sous-sol et remplacement des gaines
- Début des travaux de mise en conformité de la cabine basse tension

En 2012 :

- Mise en conformité de la piscine – Phase 3 – PMR intérieur
- Mise en conformité de la piscine – Phase 4 – PMR extérieur
- Mise en service des hublots de la piscine
- Fin des travaux de mise en conformité de la cabine basse tension

En 2013 :

- Rénovation du 3^e étage (vestiaires et sanitaires)
- Sécurisation du sous-sol suite aux infiltrations d'eau et travaux de réparations.
- Mise en conformité de la piscine – Phase 3 – PMR intérieur – Fin
- Désamiantages divers

En 2014 :

- Travaux concernant les infiltrations en sous-sol

En 2015 :

- Fin des travaux concernant les infiltrations en sous-sol

- Étanchéité époxy des carrelages
- Étanchéité et traitement de l'eau des pédiluves
- Remplacement des échangeurs de chaleur
- Compartimentage du local technique
- Étanchéité des bacs tampons
- Étude des travaux de différents locaux
- Remplacement de compensateurs

En 2016 :

- Installation du système de ventilation de la piscine
- Divers désamiantage dont les gaines de ventilation
- Remplacement de deux adoucisseurs d'eau

En 2017

- Remplacement des gaines de ventilation des douches
- Remplacement des garde-corps des gradins
- Installation d'un système anti-noyage
- Système anti-légionnelle

11.4.1.5. TRAVAUX PRÉVUS

En 2018 :

- Création de sanitaires au rez-de-chaussée
- Aménagement de locaux divers au rez-de-chaussée
- Adaptation du système de traitement de l'eau (UV)
- Désamiantage et rénovation + remplacement du groupe pulsion de la salle omnisport du 3^e étage

11.4.2. Le campus de REDOUTE-PEIFFER

11.4.2.1. DESCRIPTIF

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 € a été versée par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard,
- Le préau 2,
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19*bis* (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

11.4.2.2. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2009 :

- Mise en conformité de la cabine haute tension
- Climatisation de 2 salles informatique
- Étanchéité des locaux du personnel en sous-sol

En 2010 :

- Aménagement réseau data de l'ancienne conciergerie
- Aménagement d'une zone de stockage horticole

En 2011 :

- Aménagement data de l'ancienne conciergerie
- Réparation de l'égouttage au niveau de la floriculture
- Remplacement des dalles acoustiques de la salle de gymnastique
- Remplacement du système d'ombrage de la serre tropicale
- Remplacement du revêtement de sol de la cour de récréation
- Désamiantage des plans de travail des serres
- Remplacement du système de régulation des serres
- Bon Air : Aménagement des terres – chemins de remembrement et arrosage automatique

En 2013 :

- Déplacement du tableau électrique vers l'étage inférieur
- Reconstruction de la galerie de liaison des serres
- Étude de la construction d'un bâtiment au Bon Air
- Étude de faisabilité pour l'installation d'un système de cogénération
- Augmentation de la bande passante
- Renouvellement de la toiture des locaux techniques
- Réfection de la façade latérale du bâtiment principal

En 2014 :

- Déplacement du tapis roulant du self
- Étude pour l'installation d'une cogénération
- Divers travaux de peinture
- Adaptation de l'acoustique de 16 locaux
- Achat d'une construction modulaire pour le personnel du Bon Air
- Suite Étude construction d'une école horticole au Bon Air
- Pose de cloisons vestiaires en sous-sol
- Correction acoustiques de 15 classes et 1 labo
- Extension du Système d'alarme – détection intrusion

En 2015 :

- Création réserve nettoyage
- Rénovation menuiseries extérieurs de la conciergerie
- Rénovation sanitaires floriculture
- Travaux divers de peinture
- Travaux de climatisation de bureaux et pose d'une pompe de relevage
- Étude de travaux de rénovation
- Travaux de construction d'une école horticole sur le site du Bon Air
- Travaux de construction d'une serre sur le site du Bon Air

En 2016 :

- Travaux divers de peinture
- Augmentation des sanitaires de la cour de récréation

- Rénovation du Hall et sas d'entrée
- Étude du renouvellement de l'éclairage du bâtiment de la salle de gym

En 2017 :

- Remplacement adoucisseurs et boilers
- Commande rénovation éclairage salle de sports
- Fin des travaux d'augmentation des sanitaires de la cour de récréation
- Fin des travaux de rénovation du Hall et sas d'entrée
- Remplacement d'urinoirs

11.4.2.3. TRAVAUX PRÉVUS

En 2018 :

- Réaménagement de l'entrée principale
- Aménagement du grenier floriculture en classes
- Installation d'un système de cogénération
- Remplacement éclairage et rénovation des sols (salle de gymnastique)

11.4.3. Le campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

11.4.3.1. DESCRIPTIF

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

11.4.3.2. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2009 :

- Rénovation du carrelage au sol du 1^{re} étage et de la cage d'escalier

En 2010 :

- Phase 1 de la rénovation des douches de l'internat (douches garçons)

En 2011 :

- Réparation de l'égouttage et du sol au sous-sol du bâtiment principal
- Correction acoustique de deux réfectoires
- Phase 2 de la rénovation des douches de l'internat (douches petits et filles)
- Étude de la mise en conformité électrique

En 2012 :

- Fin de la phase 2 de la rénovation des douches de l'internat (douches petits et filles)
- Travaux de mise en conformité électrique
- Aménagement du local 2/16 en trois petits locaux

En 2013 :

- Rénovation des sanitaires
- Réfection des façades de la cour arrière
- Réfection du dallage de la cour de récréation
- Étude aménagement des combles
- Rénovation des cheneaux en toiture
- Désamiantages divers

En 2014 :

- Travaux d'aménagement des combles en classe
- Rénovation des chéneaux en toiture

En 2015 :

- Travaux divers de peinture
- Divers travaux de désamiantage
- Rénovation des sanitaires maternels, de la salle de jeu et de repos
- Étude de la construction d'une nouvelle école
- Travaux de réfection de la cour de récréation
- Remplacement d'un ascenseur
- Rénovation de la toiture des ateliers

En 2016 :

- Travaux divers de peinture
- Aménagement du local 028

- Pose de clôtures et portail à l'arrière de la cour de récréation
- Amélioration acoustique de certains locaux

11.4.3.3. *TRAVAUX PRÉVUS*

En 2018 :

- Construction d'une nouvelle école (2 ans)
- Renovations des sanitaires (internat garçons)
- Aménagement local 031
- Travaux de sécurisation

